

Sommaire

INTRODUCTION

Le climat actuel, marqué par la mondialisation des marchés financiers et par le mouvement de la globalisation financière a remarquablement contribué à la révolution des places boursières. Ces dernières ont besoin d'une information plus fiable plus transparente, et surtout plus homogène, pour faciliter la compréhension des états financiers et permettre une meilleure comparaison entre les entités multinationales. C'est dans ce sens que les normes comptables internationales l'IAS/IFRS ont vu le jour, il y a déjà plusieurs années, permettant ainsi de répondre aux besoins des investisseurs, en créant un langage universel de comptabilité et un univers unique des méthodes comptables. L'adoption du référentiel comptable international vise, donc, à favoriser l'homogénéité des informations financières publiées.

D'aucuns ne peut rester indifférent à ces évolutions de l'harmonisation comptable internationale. Conscient de l'importance de ses normes le Maroc s'engage peu à peu dans la voie qui permettra d'aboutir à l'adoption de ce référentiel internationale. Et ce dans le souci de garantir

l'ouverture du tissu économique national sur les investisseurs et les bailleurs de fonds étrangers.

Le passage aux normes IFRS constitue pour les sociétés marocaines une véritable mutation du fait des divergences importantes entre le référentiel marocain, le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) et les normes IFRS. C'est dans le cadre d'alignement des normes comptables marocaines aux normes international que s'inscrit notre travail. Il consiste à mener une étude comparative entre les deux normes (CGNC et IFRS), surtout en ce qui concerne l'actif et passif courant.

La présente étude est une tentative de réponse à la problématique suivante :

Quelles sont les points de convergences et de divergences entre les deux référentiels CGNC et IFRS, surtout en matière d'évolution historique des cadres conceptuels, et des présentations comptables des éléments courants de l'actif et non courants du passif ?

L'objectif de cette étude comparative est de montrer l'apport des normes internationales à la comptabilité nationale au niveau de l'actif courant et du passif non courant, car ces éléments représentent le risque encouru par l'entreprise à court terme, et sa capacité de faire face a ses obligations financière.

Notre travail est réparti en 3 chapitres :

- Le premier chapitre présentera des aperçus historiques de la normalisation comptable marocaine et les normes de l'IASB ainsi qu'un rapprochement entre les deux ;
- Le deuxième chapitre se focalisera sur l'actif courant avec une comparaison entre les deux référentiels ;
- Le troisième traitera le passif non courant en faisant une confrontation entre les normes comptable marocaine et les nommes IAS/IFRS.

Chapitre I : cadre conceptuel

Avant d'entamer l'étude comparative proprement dite, il convient de mettre en lumière en premier lieu le cadre conceptuel du référentiel comptable marocain et celui du référentiel comptable international, ainsi que les principales divergences entre ses deux cadres. Alors ce chapitre va commencer par un aperçu historique pour finir avec une présentation globale des objectifs et des principes des deux référentiels.

Section 1: le référentiel comptable Marocain

I. Historique

Les entreprises marocaines ont appliqué, sous le protectorat, le plan comptable français de 1947. Depuis l'indépendance le Maroc a adopté le pseudo-plan comptable de 1957 qui n'était que des états de synthèse et des règles d'évaluation. L'idée d'un plan comptable spécifiquement marocain et moderne est née au début des années 1970. Pour son élaboration une longue période d'analyse et de pré tests était nécessaire. Voilà quelques dates importantes qui ont abouti à sa mise en place :

- 1983 : Création par le chef du gouvernement d'un Comité National du Plan Comptable (CNPC) qui devrait servir de structure transitoire à l'institution d'un comité technique, ce dernier sera créé au sein du CNPC en 1986 sous l'appellation « Commission de Normalisation comptable »
- 1989 : Introduction du Code Générale de Normalisation Comptable (CGNC) dans les entreprises publiques ; l'Office National de l'Eau Potable l'appliquera dès 1990
- 1992 : Promulgation de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants et de la loi 15/89 réglementant la profession d'expert comptable et instituant un ordre des experts comptables
- 1994 : Généralisation de l'application de la loi 9-88 introduisant le CGNC dans toutes les entreprises (publiques et privées).

II. Le conseil de la normalisation comptable (CNC)

Le Conseil de la Normalisation Comptable a été créé au sein du CNCP en 1986 par le ministère des finances, sa présidence a été confiée à la Direction des Etablissements Publics et des Participations (DEPP).

L'organisme s'occupant de l'élaboration du code de normalisation comptable se compose de deux équipes qui ont effectué ensemble un travail de grande envergure :

- Le Groupe Permanent (GP), composé de 5 experts comptable dont un consultant expérimentés dans les domaines professionnel ou dans la recherche ;
- Le Collège des conseillers (C.C) comprenait 10 membres représentant le Ministère du plan, la Direction des Impôts, la Direction des Etablissement publics et des Participations et les professionnels de la comptabilité.

III. Le Code Générale de Normalisation Comptable (CGNC)

Le Code Générale de la Normalisation Comptable (CGNC), composé de la norme Générale Comptable (NGC) et du Plan Comptable Générale de l'Entreprise (PCGE), fixe les principes comptable de base ainsi que les règles d'élaboration et de présentation de l'information financière.

L'appellation CGNC est le fruit d'un consensus d'un long débat au sein de la commission. Le référentiel comptable marocain constitue également une œuvre de normalisation comptable spécifiquement marocaine

1. Objectifs de la normalisation comptable marocaine

Les objectifs à atteindre par la comptabilité marocaine, dès sa mise en place en 1992 sont les suivants :

- Mettre un outil de gestion au service du chef d'entreprise ;
- Améliorer l'information économique externe à l'entreprise et celle destinée à ses partenaires ;
- Développer l'information au niveau micro et macro-économique ;
- Faciliter l'enseignement et la formation ;
- Se prêter à l'outil informatique ;
- Etre en harmonie avec les règles comptables internationales ;
- Fournir une information fiable à l'état et à la statistique nationale.

2. La norme comptable générale

La norme générale définit les principes comptables généraux et fixes les modes de comptabilisation et d'évaluation servant à l'élaboration et présentation des états financiers des entreprises.

2.1. Principes comptables fondamentaux

Le CGNC a retenu sept principes comptables fondamentaux à respecter par les préparateurs des documents comptables afin qu'ils reflètent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

La continuité d'exploitation : c'est la continuité de l'activité de l'entreprise qui détermine l'application des autres principes ainsi que les règles d'évaluation pour la présentation des comptes. En cas de liquidation ou d'arrêt des comptes, les états financiers doivent être élaborés en tenant compte de cette hypothèse.

Le coût historique : signifie que la valeur à laquelle est inscrit un bien reste fixe quelque soit les éventuelles variations du cours de la monnaie. Il considère donc que la valeur du dirham reste toujours la même dans le temps.

La permanence des méthodes : stipule que l'entreprise établit ses états financiers en appliquant les mêmes règles d'un exercice à l'autre. Tout changement de méthode d'une année à l'autre ainsi que les justifications sous-jacentes doivent être mentionnés dans l'état des informations complémentaires (ETIC).

Ce principe devrait assurer la comparabilité des états financiers dans le temps et entre entreprises

La spécialisation des exercices : les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concernent.

La prudence : selon ce principe, une charge même probable doit être enregistrée tandis qu'un produit ne peut être enregistré que lorsqu'il est définitif. Le principe de prudence met en garde le comptable contre une éventuelle présentation des états financiers qui pourrait refléter une image trompeuse ou flatteuse que la réalité de l'activité de l'entreprise et le convie à rester vigilant face à l'instabilité de l'environnement économique.

La clarté : toutes les opérations et informations doivent être inscrites dans les rubriques appropriées. L'information claire est celle exempte d'erreur, reflétant la situation de l'entreprise et grâce à laquelle les utilisateurs peuvent prendre des décisions économiques appropriées.

L'importance significative : les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Le respect de l'ensemble de ces principes devrait permettre d'obtenir une image fidèle de la situation de l'entreprise. Si l'application d'un principe ne permet pas l'obtention de l'image fidèle, les préparateurs peuvent ne pas en tenir compte mais doivent mentionner son non application ainsi que les explications nécessaires dans l'ETIC.

2.2. Les méthodes d'évaluation

Elles représentent les conditions pour la détermination de la valeur des éléments inscrit en comptabilité. Trois formes de valeurs sont à distinguer : la valeur d'entrée, la valeur actuelle, et la valeur comptable nette.

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments du bilan sont à comptabiliser selon les règles d'évaluation suivante :

- Les biens et titres sont inscrits à leur coût (pour les biens) ou prix (pour les titres) d'acquisition (s'ils sont acquis à titre onéreux), à leur coût de production (pour les biens produits par l'entreprise), à la valeur actuelle (s'ils sont acquis par voie d'échange).
- Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites pour leur valeur nominale. Lorsqu'elles sont libellées en monnaies étrangères, elles font l'objet d'une conversion en monnaie nationale au cours du jour à leur date d'entrée.
- Les stocks sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ou celle de premier entré premier sorti (FIFO)

La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exception prévues par le CGNC notamment en matière de créance, dettes et disponibilités libellées en monnaie étrangères ou indexés. Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de correction de valeur sous forme d'amortissement.

La valeur nette d'amortissement (VNA) est égale à la valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements.

3. Le plan comptable général des entreprises (PCGE)

Le PCGE précise les détails des comptes et la nomenclature que chaque entreprise doit respecter lors de la préparation des états financiers. Outil autant pratique que technique, le PCGE fournit :

- Les modalités d'application des méthodes d'évaluation ;
- La définition des termes à utiliser dans les documents comptables ;

Les états de synthèse, documents que doivent publier les entreprises ;

- La liste numérotée des comptes à utiliser ;
- Le contenu ainsi que les règles de fonctionnement de ces comptes qui doivent être utilisés de la même manière par toutes les entités, pour une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des états financiers.

3.1. *La définition des principaux termes employés*

➤ Le bilan

Les comptes de bilan (actif et passif) décrivent la situation patrimoniale de l'entreprise et sont nécessaires en fin d'exercice à l'établissement du bilan.

- L'Actif regroupe les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive et traduisent pour l'entreprise l'emploi des ressources.
 - Le passif traduit l'origine des capitaux de l'entreprise. Il constitue l'ensemble des ressources lui permettant de réaliser ses emplois.
- Le compte des produits et charges

Les charges

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à versées à des tiers soit en contrepartie des matières, fournitures, travaux et prestation, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises également dans les charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissement des immobilisations cédées. Ne sont donc pas considérés comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destinés à être immobilisés ou investis.

Les produits

Les produits sont les sommes ou valeurs reçus ou à recevoir soit en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestation exécutés ou fournis par l'entreprise, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produits par l'entreprise pour elle-même, la variation des stocks de produits et services, les reprises sur amortissement et provisions, les transferts de changes et les produits de cessions d'immobilisations.

Ne sont donc pas considérés comme produits les sommes reçues en paiement des créances et les sommes empruntées.

➤ Les états de synthèse :

Le PCGE présente les classes des comptes et aménage leur liste et nature selon deux modèles en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise. Les deux modèles sont modèle normal et le modèle simplifié.

Le modèle normal, prévu pour toutes les entreprises, est obligatoire pour celles dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 7,5 millions dirham(DH). Il impose l'établissement de cinq états de synthèse :

- Le bilan ;
- Le compte de produits et de charges ;
- L'état des soldes de gestion
- Tableau de financement ;
- L'état des informations complémentaires (ETIC)

En plus des 5 états financiers élaborés, les entreprises concernées par le modèle normal doivent disposer d'un manuel de procédure comptable.

Le modèle simplifié, réduit le nombre des comptes ainsi que les états financiers à présenter. Il est adopté par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égale à 7,5 millions DH.

Section 2 : le référentiel comptable international : IAS/IFRS

I. Historique de l'IASB

1. Origine

La charte de la création de l'IASB (International Accounting Standards Committee) fut signée le 29 juin 1973 par les organisations professionnelles de l'audit et de la comptabilité de certain pays industrialisé (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas). L'IASB est un organisme privé indépendant dont le siège est situé à Londres, au 166 Fleet Street.

2. Evolution

Pour acquérir son statut actuel de normalisation internationale, l'IASB a dû passer par plusieurs étapes. Nous distinguerons dans l'évolution de l'organisme les 3 périodes suivantes :

- De 1973 à 1987 : période d'harmonisation

Dans ses premiers jours l'IASB a bénéficié d'une période de grâce : les organisations qui l'entouraient étaient bienveillantes et l'IASB s'occupait des questions techniques sans que cela ne prête à controverse (Peter Walton, 2003). Le comité n'a pas tardé à se mettre à l'épreuve. En effet, dès 1975 la première norme IAS 1 : « Publicité des méthodes comptables » a été publiée.

Jusqu'au début des années 80, le travail réalisé par l'IASB était considéré plutôt comme un pur exercice intellectuel que comme un moyen de faciliter la comparaison des états financiers des entreprises de pays différents (R. Leftwich, 1999). En effet, rares ont été les marchés financiers et les normalisations nationaux à adopter les normes de l'IASB du fait de leur qualité moyenne mais également à cause de leurs modalités de préparation.

En définitive, durant cette quinzaine, la crédibilité de l'organisation et sa souveraineté se trouvaient menacées pour deux principaux raisons :

- L'organisation s'est contentée à concevoir des normes internationales cohérentes avec des référentiels nationaux disparates. Par conséquent, ces normes internationales autorisaient différents traitements comptables et les normes nationales de la majorité des pays constituaient en quelques sortes des sous-ensembles des normes internationales ;
- La création d'organismes de normalisation concurrents à l'international : L'International Federation of Accountants (IFAC) a été créé en 1977 en remplacement de l'International Coordinating Committee of Public Accounting Profession (ICCPAP). L'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) ont également créé des groupes de travail sur la publication d'informations financières destinées aux entreprises.

Toutefois, l'IASB retrouve un second souffle en introduisant dans ses orientations le concept « d'harmonisation comptable ». L'ONU et l'OCDE ont accepté de laisser l'IASB l'écriture des normes proprement dite, et l'IFAC obtenait un rôle plus important dans le gouvernement de l'IASB

(surtout dans la nomination des membres du board), mais qui consacraient l'indépendance de l'IASC (Cairns, 1996)

Malgré les efforts fournis par le comité privé, ses normes semblaient manquer d'objectifs clairs et de principes directeurs ce qui explique leur adaptation uniquement par la normalisateurs des pays en voie de développement.

- De 1987 à 2000 : période d'innovation

L'IASC, pour remplir sa mission de normalisateur à l'échelle internationale, ne cherche plus à être simple harmonisation mais un organe apte à émettre des normes comptables de haute qualité indépendante de tout système national.

En 1987, l'IASC a entrepris de réduire les normes d'option pour chaque norme. Le projet appelé « comparabilité des états financiers » (projet Exposure draft 32) prévoyant l'amendement au moins de 13 normes sera mis en œuvre en 1989. Il portera uniquement sur 10 normes à son approbation définitive en 1993, avec date d'application des nouvelles règles fixées aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 1995.

En 1989, l'IASC a adopté un cadre de préparation des états financiers (Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements) ou cadre conceptuel. Il a pour rôle de fournir une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes.

Au début des années 1990, l'IASC allait conclure un accord avec l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) regroupant les organes réglementaires de la plupart des marchés financier. Le projet se soldera par un échec puissant lorsque l'OICV rejeta, en 1993, les normes révisées de l'IASC qu'elle considère très flexibles.

En 1995, un deuxième accord fut signé entre l'OICV et l'IASC consacré à la révision de certaines normes internationales ainsi que la promulgation de normes nouvelles. Cette fois, le projet sera adopté avec quelques réserves puisqu'elle recommande dès 2000 à l'ensemble des autorités boursières du monde d'accepter l'utilisation des normes IAS (à l'exception de la norme IAS 15 relatives aux variations de prix et des normes sectorielle IAS 26, IAS 30 et IAS 41) et des interprétations relatives à ces normes, pour émission et cotation effectuées par des émetteurs transnationaux.

A la fin de cette période, l'IASC se heurte de nouveau quelques difficultés :

normes IAS/IFRS

- Certains groupes notamment le « G4+1 » composé des normalisateurs de l'Australie, des Etats- Unis, du Canadas, de la Nouvelles Zélande et de la Grande Bretagne et disposant d'un cadre conceptuel commun prétendaient que le travail de l'IASC n'était pas nécessaires et qu'il suffisait d'utiliser les normes américaines.
 - Au sein de l'IASC, la question de la structure future de l'organisme fait l'objet d'un intense débat.
- De 2000 à 2010 : la fondation de l'IASCF

Le normalisateur international réussit à surpasser les difficultés rencontrées car l'utilisation d'un référentiel américain international n'était pas valable politiquement surtout pour l'Europe. D'autre part, la confiance accordée à l'organisme par l'OICV confirme le « non poids » du concurrent potentiel, en l'occurrence « le G4 + 1 ». Dans le même esprit, la commission européenne publie une étude démontrant que les IAS sont compatibles avec les directives européennes et recommande aux pays membres de l'Union Européenne de suivre les normes de l'IASC pour les comptes consolidés de sociétés multinationales.

L'IASC travaille en parallèle sur sa nouvelle structure interne. La réforme de synonyme d'une nouvelle organisation du normalisateur s'est mis en place en février 2001, A la suite de cette réforme, l'IASC devient l'IASB (International Accounting standards board), dont l'organe de direction est l'IASCF (International Accounting Standards Committee Foundation).

II. Objectifs de l'IASB

Selon la constitution de l'IASC/IASB approuvée en 2000 et révisée en 2002, l'organisme privé des comptables international a promulgué les principaux objectifs suivants :

- « - Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'information de haute qualité, transparentes et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisations dans la prise de décisions économique ;
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
 - Tendre vers la convergence des normes comptables internationales pour des solutions de haute qualité. »

III. Les sources de financement de l'IASB

Le financement de l'IASB provient pour moitié de ses membres et de l'International Federation of accountants (IFAC) et, pour l'autre moitié des contributions d'entreprises multinationales, des grands cabinets de comptabilité et d'audit ainsi que de la vente de ses publications.

IV. le cadre conceptuel

1. L'objectif des états financiers

Selon le cadre conceptuel, l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et l'évolution de la situation financière de l'entreprise, qui soit utile à une large gamme d'utilisateurs lorsqu'ils veulent prendre des décisions économiques. Ces utilisateurs comprennent les investisseurs, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs, les clients, les gouvernements et administration. Néanmoins, l'IASB considère que les besoins communs à l'ensemble des utilisateurs sont satisfaits par des états financiers établis conformément aux besoins des investisseurs.

2. Hypothèse de base de la comptabilité de l'IASB

2.1 Comptabilité d'engagement (*accrual basis of accounting*)

Afin de satisfaire à leurs objectifs, les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement. Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quant ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsqu'il intervient le versement ou la réception de trésorerie ou équivalent de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

2.2 Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de la continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire

de façon importante la taille de ses activités. S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers doivent être préparés sur une base différente, et, s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée.

3. Caractéristique qualitatives des états financiers :

3.1 Intelligibilité (understandability)

Une quantité essentielle de l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. A cette fin, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économique et de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente. Cependant l'information relative à des sujets complexes, qui doit être incluse dans les états financiers du fait de sa pertinence par rapport aux besoins de prises de décisions économiques des utilisateurs, ne doit pas être exclus au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.

3.2 Pertinence (relevance)

L'information doit être de nature à influencer les décisions économique des utilisateurs en aidant ceux-ci à évaluer les événements ou en leur permettant de réviser leurs évaluations antérieures, selon le cadre de l'IASC, une information pertinente doit également être significative.

3.3 Fiabilité (reliability)

L'information est dite fiable quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter. Cinq caractéristiques supplémentaires découlent du principe de fiabilité :

- 1) Image fidèle
- 2) La prééminence de la substance sur la forme
- 3) La neutralité
- 4) La prudence
- 5) L'exhaustivité

3.4 Comparabilité (comparability)

D'une manière simple, la comparabilité signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps ou dans l'espace grâce à la permanence des méthodes.

v. Présentation des états financiers

Selon la norme IAS 1, un jeu complet d'états financiers (établis au moins une fois par an) comprend les composantes suivantes :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un tableau de flux de trésorerie ;
- Variations des capitaux propres ;
- Les notes annexes aux états financiers.

1. Le bilan

Les entreprises doivent représenter leur bilan en distinguant ses actifs courants et non-courant et ses passifs courant et non courant. Mais la norme IAS 1 donnent la possibilité de présenter les actifs et passifs en fonction de leur liquidité si cela se justifie.

➤ Actifs

Un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise ; l'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie ou d'équivalents-trésorerie au bénéfice de l'entreprise.

➤ Passifs

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

➤ Information minimal à présenter dans le bilan

IAS 01 donne la liste des informations et des postes devant obligatoirement figurer au bilan tout en notifiant que d'autres postes peuvent être ajoutés :

- Immobilisations corporelles.
- Immobilisations incorporelles.

- Actifs financiers (autres que participations comptabilisées suivant la méthode de mise en équivalence, clients et autres débiteurs et trésorerie et équivalents-trésorerie).
- Participations comptabilisées suivant la méthode de mise en équivalence.
- Stocks.
- Clients et autres débiteurs.
- Trésorerie et équivalents-trésorerie.
- Fournisseurs et autres créditeurs.
- Actifs et passifs d'impôt.
- Provisions.
- Passifs non courants portant intérêt.
- Intérêts minoritaires.
- Capital émis et réserves.
- Actifs destinés à être vendus

2. **Compte de résultat**

Le compte de résultat de l'entreprise est présenté soit par destination, soit par nature de charges. Aucune présentation n'est imposée. Mais un nombre certain d'éléments doivent obligatoirement figurer au compte de résultat ou en annexe.

➤ Les produits

Les produits sont les accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres.

➤ Les charges

Les charges sont des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres.

3. **Tableau des flux de trésorerie**

Le tableau de flux de trésorerie ou tableau de variations de trésorerie, traité en détail par la norme IAS 7 fait partie intégrante des états financiers.

L'IAS 7 prévoit de présenter les rentrées et sortie de trésorerie au cours de la période. Elle classe les opérations de flux de trésorerie entre les opérations d'exploitation, d'investissement ou de financement.

Les opérations d'exploitation (operating activities) correspondent aux activités génératrices de revenus ainsi qu'à celles qui n'appartiennent pas aux opérations d'investissement ou de financement ;

Les opérations d'investissement (investing activities) comprennent les activités et les cessions d'actifs a long terme ainsi que les autres investissements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de liquidités ;

Les opérations de financement (financing activities) résultent de la variation des capitaux propres et d'endettement de l'entité.

4. Tableau de variations des capitaux propres

Le tableau des capitaux propres, selon les IAS, est une composante à part entière des états financiers. L'entité doit présenter un état comportant :

- Le résultat net d'exercice ;
- Chacun des éléments de produits et de charges, de profits ou de pertes comptabilisés directement dans les capitaux propres, l'effet des changements de méthodes comptables et corrections d'erreur comptabilisés en accord avec l'IAS 8 (changements de méthodes comptables et correction d'erreur).

L'entité doit présenter, par ailleurs, dans le tableau de variation des capitaux propres ou en annexes : les transactions sur le capital, les distributions, le solde des résultats non distribuées en début et fin d'exercice de chaque catégorie (capitale, prime d'émission et réserves).

5. Les notes annexes

Les notes annexes doivent indiquer toutes les informations imposées par les IFRS, ainsi que celles nécessaires à la compréhension de chaque des éléments suivants : bilan, compte de résultats, tableau de variations des capitaux propres et tableaux de flux de trésorerie.

La structure définie pour la présentation des notes annexes doit être la même d'une année à l'autre.

Les notes sont normalement présenter dans l'ordre suivant :

- de conformité aux IFRS
- Déclaration Résumé des principales méthodes comptables utilisées indiquant :
 - Les bases d'évaluation utilisées et les méthodes comptables nécessaires à une bonne compréhension des états financiers.
 - La description des décisions prises par la direction en matière d'application des principes comptables.
- Information explicatives sur les éléments présentés dans le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie :
 - Dans l'ordre ou chaque état financier et chaque ligne sont présentés
 - Incluant des informations sur les hypothèses clés futures et sources d'évaluations des incertitudes à la date de clôtures.
- Autres informations (passif éventuels, engagements hors bilan, exposition au risque...)

Section 3 : Principales divergences avec le CGNC

I. Cadre conceptuel et objectif des normes

1. Existence d'un cadre conceptuel

Contrairement aux principes comptables marocains, les normes IFRS disposent d'un cadre conceptuel qui guide les différents organes de l'IASB à l'élaboration des normes. Ce cadre guide également les personnes en charge de l'arrêté des comptes notamment en absence de norme ou d'interprétation spécifique à la préparation des documents financiers. Si le référentiel marocain ne dispose pas d'un document appelé cadre conceptuel, le CGNC en joue essentiellement le rôle.

2. Orientation de l'information financière

En IFRS, l'information financière est orientée vers les investisseurs alors que selon le CGNC elle conserve une vocation plus générale souvent imprégnée de considérations juridiques et fiscales.

3. Substance over form

Selon les IFRS, le principe de prédominance de la substance sur l'apparence est un principe de base de la préparation des états financiers. A ce titre, il est systématiquement retenu par l'IASB pour l'élaboration des normes et interprétation.

Ce principe fait également partie des principes de base pour l'établissement des comptes consolidés au Maroc. Toutefois, en pratique et du fait de l'absence de conditions précises pour son application, il est beaucoup moins systématique qu'en IFRS, sa mise en œuvre se heurte parfois à des obstacles juridiques.

4. Intangibilité du bilan d'ouverture

Selon ce principe d'intangibilité du bilan d'ouverture, le bilan d'ouverture de l'année N d'une entité est égal au bilan de fermeture de l'année N-1. Ce principe est appliqué dans le référentiel marocain. En IFRS, l'intangibilité du bilan d'ouverture n'est pas énoncée et c'est le principe de présentation rétrospective qui domine.

La présentation rétrospective signifie que la situation d'une entreprise ne dépend pas seulement de l'état actuelle mais aussi des événements passés et futurs qui peuvent survenir.

A l'inverse les principes comptables marocains ne prévoient pas la possibilité d'une application rétrospective partielle lorsque l'effet du changement de méthode ne peut être déterminé.

II. Présentation des états financiers

1. **Etats financiers annuels**

En IFRS, les états financiers se composent de 5 états obligatoires et indissociables : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, la variation de capitaux propres et les notes annexes. Au Maroc, la présentation des états financiers diffère selon le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entité :

- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 7,5 millions de dirhams présentent le bilan, le compte des produits et des charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires.

Ces entreprises doivent également disposer d'un manuel de procédure comptable.

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,5 millions de dirham sont dispensées de l'établissement de l'état des soldes de gestion, du tableau de financement et d'état des informations complémentaires.

2. **Définition de l'actif**

En IFRS, la définition est fondée sur la notion d'avantages économiques futurs contrôlés par l'entité plutôt que sur la notion de la propriété juridique et de valeur économique positive, comme c'est le cas en principe comptable marocains d'où notamment :

- L'obligation en IFRS de comptabiliser en charges certains éléments comptabilisés à l'actifs selon les principes comptables marocains (par exemple les marques créées en interne ou encore les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- Une modification, dans certain cas de la date de comptabilisation initiale des actifs (date de transfert de propriété comptables et date de transfert du contrôle en IFRS).

3. **Définition des charges et des produits**

Les normes IFRS donnent une définition précise des charges (fondée sur la notion de diminution d'avantages économiques entraînant une augmentation des capitaux propres) et des produits (fondé sur l'augmentation d'avantages économiques futurs entraînant une augmentation des capitaux propres autres que les apports des actionnaires).

4. **Recours à l'actualisation**

En IFRS, un recours à l'actualisation obligatoire, donc beaucoup plus fréquent qu'en principes comptables marocaine. Par exemple, si l'effet est significatif, l'actualisation des provisions, des produits, du cout d'entrée des immobilisations ou de leurs flux de trésorerie pour la détermination des éventuelles provisions pour dépréciation est obligatoire.

Il convient de signaler également que le référentiel marocain dispose d'un plan comptable général permettant d'enregistrer chaque opération à son poste spécifié. Les IFRS n'en disposent pas et laissent la latitude aux régulateurs nationaux de s'en occuper.

Nous avons établis un rapprochement entre le référentiel comptable marocain et les normes internationales. Cependant autant de points de différences persistent entre les deux référentiels surtout au niveau de la présentation des états financiers, et des objectifs comptables fondamentaux. C'est dans la même optique que nous allons essayer de faire apparaître les divergences au niveau de l'actif courant.

Chapitre II : Actif courant

Les actifs courant sont des ressources économiques nécessaires au cycle de l'exploitation, qui sont consommées au cours de l'activité courte de l'entreprise, on y retrouve essentiellement la trésorerie disponible ou placée dans des instruments de trésorerie, les sommes à recevoir des clients qui sont réalisé dans le cadre de l'exploitation normal, même lorsqu'on ne compte pas les réaliser dans les douze mois après la date de clôture de l'exercice, ainsi que les différents stocks (marchandises disponible a la revente, matières premières et produits fini).

Section 1 : Actif financier courant IAS 32/39

Les entreprises dont la trésorerie est excédentaire (disponible en caisse, comptes bancaires débiteurs) peuvent acquérir des titres afin de percevoir des produits financiers et de réaliser des plus-values sur cession des titres. La trésorerie, les créances, les titres financiers (action, obligation) et autres placement à court terme font partie de ce qu'on appelle au sens large des instruments financier.

I. Définition

Selon l'IAS 32, un instrument financier est :

- De la trésorerie ;
- Un droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou autre actif financier ;
- Un droit contractuel d'échanger des instruments financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement favorable ;
- Un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Deux catégories principales d'instruments financiers existent dans les actifs courants :

- Les actifs de transaction ;
- Prêts et créances émis par l'entreprise.

II. Les actifs de transaction

Les actifs de transaction correspondent à des titres détenus par l'entreprise dans l'espoir d'en retirer un gain à court terme. L'entreprise a acquis ces actifs pour permettre de dégager des profits à court terme, en bénéficiant notamment des fluctuations de marché. Il comprend deux types d'instrument, les instruments financiers en juste valeur par résultat (action coté en bourse, par exemple), et les instruments dérivés (contrat à terme, option d'achat, etc.)

Définition des produits dérivés par IAS 39

Selon la norme IAS 39 définit un dérivé comme un instrument financier :

- Dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou de toute autre variable analogue ;
- Qui ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial faible par rapport à d'autres types de contrats réagissant de manière similaire aux évolutions de marché ;
- Qui est réglé à une date future.

1. **Evaluation initiale**

Les actifs financiers de transaction sont évalués à leur juste valeur c'est-à-dire leur valeur marchande (prix en bourse d'une action par exemple). Si l'actif n'est pas coté, il convient de recourir à un modèle d'évaluation, à condition que les données utilisées pour l'alimenter soient fiables. Ainsi pour déterminer la juste valeur d'une obligation non coté, la valeur actualisée des cash-flows futurs (générés par l'obligation) servira de modèle d'évaluation. Les coûts de transaction (honoraires et commissions versés à des agents, conseil, intermédiaire, coûts demandés par les bourses de valeurs, taxes et droit de transfert, etc.) qui sont directement attribuable à la l'acquisition de l'actif ne viennent pas augmenter la valeur de cette catégorie d'actif financiers : ils sont enregistrés directement au compte de résultat.

Exemple

L'entreprise ABC a acheté, le 28/05/2010, 100 titres X au cours de 200 DH, les frais liés à cette transaction sont de 70 DH. Ces titres sont considérés comme des actifs de transaction

Action	20 000	
Frais de transaction	80	

Trésoreries		20 080
Au 28/05/2010		

Evaluation à la clôture :

Les variations (positives ou négatives) de juste valeur des actifs financiers de transaction doivent être comptabilisées en résultat. Il est donc inutile d'effectuer des tests de dépréciation pour les actifs de cette catégorie, puisqu'ils sont déjà estimés à leur juste valeur.

Exemple :

L'entreprise ABC achète 100 actions XYZ le 04/03/2010 (actifs financiers détenus à de fins de transactions), au cours unitaire de 300 DH. Les frais d'acquisition sont de 1% hors taxes.

Premier cas : le cours de l'action de XYZ est de 305 DH au 31/12/2010

Deuxième cas : le cours de l'action XYZ est de 290 DH au 31/12/2010

Actions	30 000	
Frais d'acquisition	300	
Trésorerie		30300

Premier Cas :

Actions (305-300) ×100	500	
Produits financiers		500

Second cas :

Charges financier (10 × 100)	1 000	
Actions		1 000

Cession d'actif financier

Le 30/10/2010, l'entreprise Y cède pour 110 DH l'unité ses 500 actions NVA. Chaque action avait été acquise 100 DH le 01/01/2009 et déprécier le 31/12/2009.

Actions	Au 01/01/2009	50 000	50 000
	Trésorerie		

Charges financières (6. 500) Action	Au 31/12/2004	3 000	3 000

Trésorerie	Au 30/10/2019	55 000	47 000 8 000
	Action		
	Produits financiers		

Le résultat global de l'opération est de 8 000 - 3 000, soit 5 000 DH, qui s'étalent sur deux exercices dans cette application, soit une perte de 3 000 DH en 2009 et un gain de 8 000 DH en 2010. La comptabilisation en juste valeur des actifs de transaction peut donc entraîner une fluctuation importante du résultat net. Toutefois, le résultat ordinaire de l'entreprise n'est pas affecté, l'ensemble des charges et produits comptabilisé étant de nature financière.

III. Prêts et créances émis par l'entreprise

Il s'agit principalement des créances clients et des prêts consentis directement aux particuliers et aux entreprises.

1. Créances client

La plupart des ventes de bien et de services ne sont pas réglées au moment où le produit est constaté. Il existe un décalage dans le temps entre l'enregistrement comptable d'un produit et l'entrée des flux monétaire à la trésorerie. On parle alors de « vente à crédit ». Lors d'une vente à crédit, l'entreprise enregistre une créance envers son client en contrepartie d'un produit (constaté au compte de résultat). Ces créances proviennent des activités commerciales de l'entreprise et représentent le montant que le vendeur est en droit d'attendre dans un délai déterminé au moment de la vente. Ainsi, les clients de l'entreprise ont une dette envers

cette dernière (ils devront régler leurs créances). Les créances constituent une catégorie spécifique d'instruments financiers.

Exemple : vente de bien

Ventes de cinq lots de marchandises au prix unitaire de 200 DH

Créances-clients	1 000	
Vente		1 000

Activité de conseil pour 4 000 DH

Créances-clients	4000	
Honoraires		4 000

La durée de crédit dépend de la politique commerciale de l'entreprise des biens vendus. Très variable, elle peut être de 30 jours à 60 jours, voire de plusieurs mois. Ces créances sont toutefois considérées généralement comme des actifs à court terme, car le règlement interviendra probablement en l'espace d'un exercice comptable (une année). Dès lors, elles font partie de l'actif courant de l'entreprise. A la date de règlement de la créance par les clients, l'entreprise enregistre dans son journal l'écriture suivante :

Trésorerie	1 000	
Créance-client		1 000
Règlement de la vente de cinq lots de marchandise		

Les créances clients proviennent de l'activité commerciale ordinaire de l'entreprise. Il existe toutefois deux autres catégories de créances : les effets à recevoir et les prêts consentis aux employés et aux dirigeants de l'entreprise. Selon l'importance de ces postes, ils conviennent de les distinguer au bilan des autres créances clients.

- Les effets à recevoir sont des créances plus formalisées que les crédits clients habituels. L'effet est un contrat signé entre le vendeur et l'acheteur, qui doit préciser les modalités de règlement de la créance et le taux d'intérêt appliqué. Ces effets proviennent de ventes de biens (par exemple, immobilier, véhicule, etc.) dont la durée de crédit est souvent supérieure à celle des crédits clients standard. Ces effets apparaissent au bilan à leur juste valeur (leur valeur actualisée).

- Les autres créances par défaut ne proviennent pas des activités courantes d'exploitation de l'entreprise. Elles regroupent les prêts consentis aux employés et dirigeant de l'entreprise (voire aux actionnaires), ainsi que les avances versées a des filiales. Leur comptabilisation est similaire à celle des créances clients, mais peut différer selon le cas, notamment dans leur évaluation pour les prêts émis par l'entreprise.

1.1 Evaluation initiale des créances

Les créances doivent être présentées au bilan à leur valeur réalisable nette, c'est-à-dire au montant (de trésorerie) qu'une créance est censée générer à son expiration. Dans la mesure où la trésorerie sera perçue dans le futur, il convient de déterminer la valeur actuelle de ces flux trésorerie pour déterminer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie pour déterminer la valeur de la créance au moment de son enregistrement (voir l'exemple 1).

Exemple : mesure et enregistrement d'une créance (cas générale)

Le 01/01/2008, la société Texto SA vend des marchandises de reproduction graphique d'une valeur de 1 000 000€ à son client allemand Graphics AG, aux conditions de règlement suivantes : 20% lors de la vente initiale, 30% dans 12 mois et 50% dans deux ans. Le taux sur les marchés financiers pour un crédit aux mêmes conditions est d'environ 7%. Dans ces conditions, la valeur (juste valeur) de la créance est déterminée de la manière suivante, en actualisant les flux de liquidité futurs :

$$\frac{300\,000}{1,07} + \frac{500\,000}{(1,07)^2} = 717\,093$$

Au moment de la vente, Texto comptabilise les opérations suivantes :

Banque	200 000	
Créance-client	717 093	
Ventes		917 039
01/01/2008		

A la fin de l'exercice 2008, le client Graphics AG verse 300 000€. La valeur résiduelle de la créance à cette date correspond à la valeur actualisée du montant restant dû :

$$\frac{500\,000}{1,07} = 467\,290$$

C'est la valeur qu'il convient de reporter dans le bilan de l'entreprise. L'écriture comptable au 31/12/2008 consiste donc à enregistrer la rentrée de liquidité qui provient du versement de 300 000€ du client, tout en ajustant la valeur de la créance client, afin que celle-ci reflète bien sa nouvelle juste valeur de 467 290 €. La différence entre le versement de 300 000 et l'ajustement de la créance de 249 803 € (717 093-467 290), soit 50 197 €, correspond à un produit financier. Ce produit de 50 197 € correspond aux intérêts qui proviennent du prêt accordé par Texto SA à son client (7% × 717 093) pendant l'année 2009.

Banque	300 000	
Créance - client		467 290
Produits financier		32 710
31/12/2008		

A l'échéance du dernier versement, Texto SA enregistre les écritures suivantes :

Banque	500 000	
Créance - client		467 290
Produits financiers		32 10
31/12/2009		

Les créances sont censée de générer des montants de trésorerie dans le futur, alors il sera convenable de les comptabilisée a leur valeur actuelle et non pas a leur valeur nominale. Pour la créance a court terme (30 à 60 jour de crédit), la différence entre la valeur nominale de la créance et sa valeur actuelle n'est pas significative et peut donc être ignorée, la différence est plus importante à mesure que la durée du crédit s'allonge. Les créances à court terme sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

Une entreprise peut ajuster la valeur de ses créances pour divers raisons. Il peut s'agir, par exemple d'un retour de marchandises de clients insatisfaits des biens livrés, l'entreprise doit ajustée la valeur de la créance. De même, afin d'inciter des clients à régler leur facture avant l'échéance, l'entreprise peut accorder une réduction financière en cas de paiement anticipé. Enfin, des clients peuvent être dans l'incapacité de régler tout ou une partie de leur dette, les créances de l'entreprise sont alors considérées comme douteuses. Pour tous ces motifs, il convient d'ajuster le montant des créances publiées en tenant compte de facteurs susceptibles d'altérer leur recouvrement. La valeur réalisable nette des créances est le résultat des ajustements opérés sur leur valeur nominale.

1.2 Réductions financières

La politique d'octroi de crédit commerciale d'une entreprise vise à faciliter l'achat par ses clients et à accroître ainsi son chiffre d'affaires. Toutefois, l'entreprise a besoin de liquidités pour ses propres achats, pour payer ses fournisseurs, ses salariés, ses impôts, etc. Tout en offrant des crédits, elle peut inciter ses clients à payer leur facture le plus rapidement possible. De nombreuses entreprises offrent ainsi des possibilités d'escompte à leurs clients. Les escomptes sont des réductions financières de prix qui sont accordées à la condition de régler la facture dans un délai court. Cela incite le client à payer rapidement et réduit le besoin en trésorerie du vendeur. Le plus souvent, il est économiquement rentable pour le client d'en profiter, même s'il doit alors emprunter le montant de la facture auprès d'une banque. L'entreprise vendeuse effectue par contre un arbitrage entre la réduction de prix accordée au client du fait de l'escompte et le coût induit par le délai de paiement (le besoin de trésorerie pouvant engendrer un recours au crédit bancaire...). Ces escomptes sont exprimés en pourcentage du montant brut de la vente.

Par exemple, une entreprise peut accorder une réduction de 3% sur un montant de 10 000 € si la facture est réglée dans les dix jours. On exprime souvent cette réduction sous la forme « 3/10, n/60 » : l'entreprise accorde 3% de réduction si le règlement s'effectue avant dix jours (3/10) et une prime sera demandée si le prix accepté au moment de la vente n'est pas réglé dans les 60 jours (n/60).

Exemple : constatations des escomptes dans le montant des ventes

L'entreprise Alpha-Borneo Spa, concessionnaire italien de véhicules et de produits agricoles, vend à l'un de ses clients autrichiens 10 000 Kg d'engrais au prix de 5 €/Kg, avec les conditions suivantes : « 2/15, n/30 ». Elle lui accorde donc une réduction de 2% si le règlement a lieu dans les 15 jours. L'entreprise vendeuse peut comptabiliser la valeur de la créance en considérant que le « prix normal » de la vente inclut la réduction financière (premier cas) ou ne l'inclut pas (second cas).

Premier cas : la créance enregistrée réduction financière déduite

Le prix inclut la réduction financière, soit 49 000 €. La société Alpha-Borneo Spa fait donc un crédit gratuit de 15 jours à son client. Au moment de la vente, l'écriture est la suivante :

Clients	49 000	
	Ventes	49 000

Si le client paie dans les 15 jours, il devra déboursier 49 000 €. L'écriture comptable sera alors :

Banque	49 000	
Client		49 00

Par contre, s'il paie après les 15 jours de délai, il devra déboursier 50 000 €. La différence de 1 000 € avec le montant de la créance est alors un produit financier pour Alpha-Borneo Spa. L'écriture comptable est alors la suivante :

Banque	50 000	
Produit financier Clients		1 000 49 000

Second cas : la créance est enregistrée à sa valeur nominale

Le prix est de 50 000 € (10 000×5€/Kg). Au moment de la vente, Alpha-Borneo Spa passe l'écriture suivante :

Clients	50 000	
Ventes		50 000

Si la créance est réglé dans les 15 jours, le client bénéficiera se l'escompte et ne déboursiera que 50 000 - (50 000× 2%), soit 49 000 €. La différence avec la créance de 50 000 est une réduction du chiffre d'affaires pour Alpha-Borneo Spa. L'écriture est la suivante :

Banque	49 000	
Ventes	1000	
Clients		50 000

Si le client ne paie pas avant le 15 jours, il devra déboursier 50 000 €, au lieu des 49 000€.

1.3Créances douteuses

Une entreprise qui accepte de vendre à crédit peut espérer accroître son chiffre d'affaire en facilitant l'achat de ses biens et services aux clients. Mais elle prend le risque que certains de ses clients ne puissent pas régler leur facture. Ce risque est un coût pour l'entreprise, qui doit être reflété dans les états financiers.

Au bilan, les créances clients doivent être ajustées afin de présenter le montant le plus susceptible d'être collecté. Le résultat de l'exercice doit intégrer une charge correspondant au risque encouru par l'entreprise. L'entreprise doit pouvoir contrôler le recouvrement de ses créances, sous peine de rencontrer, comme certains de ses clients, des difficultés de trésorerie.

Le contrôle des créances clients et de leur règlement peut s'avérer fort coûteux pour l'entreprise. Celle-ci peut recourir à des sociétés de recouvrement pour sous-traiter une partie de ces tâches. Elle peut aussi revenir à une politique de crédit nul et exiger que toutes ses ventes soient réglées directement lors de la transaction, mais il risque de perdre une partie de sa clientèle et voir son chiffre d'affaire diminuer.

D'un point de vue comptable, le risque de créances douteuses a pour conséquence directe que les créances brutes ne représentent plus le montant susceptible d'être généré ultérieurement par ses actifs. Il convient de déterminer le montant raisonnablement récupérable à l'échéance des créances. De même, les pertes entraînées par les créances douteuses indiquent que certaines ventes à crédit ne peuvent plus figurer dans les états financiers, car tous les critères de réalisation des produits correspondants ne sont plus satisfaits (probabilité raisonnable de paiement). Le bilan et le compte de résultat sont donc surévalués (respectivement l'actif courant et le chiffre d'affaires). Le montant des créances et le résultat comptable doivent alors être ajustés à la baisse dans la même période comptable. Ces ajustements se font par la constatation d'une dépréciation pour créances douteuses (DPCD).

En raison du risque de défaut de certains clients, l'ajustement des créances et du résultat comptable nécessite trois étapes :

- 1- L'estimation des créances douteuses ;
- 2- L'enregistrement comptable des dépréciations pour créances douteuses, dont l'objectif est réduire simultanément la valeur des créances (recouvrables) et de constater une charge correspondante ;
- 3- L'élimination des créances, lorsque le paiement des clients devient définitif.

Exemple : constatation des créances douteuse (cas général)

Pendant sa première année d'activité, l'entreprise Construction SA a constaté pour 600 000 € de chiffre d'affaires, dont 400 000 € de vente à crédit. 100 000 € de créances clients apparaissent à son bilan à la fin de cette première d'exercice.

Les 100 000 € de créances au bilan en fin d'exercice signifient que sur un total de 400 000 € de vente à crédit, 300 000 € ont déjà été collectés pendant l'année. Par conséquent, 100 000 € restent encore à recevoir. Il est donc logique de les faire apparaître à l'actif (à court terme) du bilan. La question qui se pose alors à Construction SA est de savoir si la totalité des 100 000 € va pouvoir (avec certitude) être récupérée.

- En se basant sur l'expérience des entreprises du même secteur, on estime qu'il est fort probable que 3% des créances risquent de ne pas être récupérables, soit 3 000 € (100 000×3%).
- L'écriture comptable qui permet de tenir compte de cette estimation est la suivante :

Dotation pour dépréciation Dépréciation pour créance douteuse	3 000	3 000
Constatation de la dépréciation pour créance douteuse		

A- Parmi les clients douteux de l'entreprise (susceptibles de ne pas régler leur créance), le client Sarl Logits dont la dette envers Construction SA se monte à 1 000 € a été déclaré en faillite en février 2005. Construction SA ne pourra donc pas récupérer le montant de la créance. Il convient alors d'enregistrer cette information. Le client étant déjà douteux, une dépréciation avait été constatée. Il convient d'éliminer respectivement la créance et la dépréciation :

Dépréciation pour créance douteuse Créance- client « Sarl Logic »	1 000	1 000
--	-------	-------

Etape 1 : estimation des créances douteuses

Les entreprises peuvent utiliser plusieurs méthodes pour estimer le montant des créances qu'elles ne pourront probablement pas récupérer. Elles peuvent faire une estimation particulière de leurs créances, c'est-à-dire estimer la probabilité de recouvrement de chacune de leurs créances. Toutefois, ce procédé est lent et fastidieux pour les grands groupes qui disposent de très nombreux comptes client.

Sans pour autant détériorer significativement la qualité de l'estimation, les entreprises recourent souvent à une évaluation forfaitaire de leurs créances douteuses. L'entreprise peut faire reposer son analyse sur son expérience passée d'activité. Elle se base alors sur le montant des créances effectivement non réglées des exercices antérieurs et compare le montant identifié au chiffre d'affaires de l'époque ou aux créances brutes (créances avant estimation des montants incertains). Ainsi, un grand nombre d'entreprise estime le niveau des créances douteuses en fonction du pourcentage des ventes ou des créances clients. Une entreprise au début de son activité pourra se référer aux autres sociétés du même secteur pour faire ses premières estimations. Certaines entreprises affinent leur estimation en appliquant les pourcentages obtenus (créance douteuses) aux créances selon le retard de paiement. Cette méthode consiste à reclasser les créances selon le temps écoulé depuis la constatation de la vente et à leur appliquer un taux de non-recouvrement différent. Le taux appliqué croît généralement avec la durée écoulée depuis la vente, car plus la durée est longue et plus la probabilité de ne pas être réglé augmente.

Exemple 3 : Balance antériorité des créances douteuses

Lors de sa première année d'activité (année 2006), l'entreprise Pizza-Paris a 50 000 € de créance plutôt que d'appliquer un taux unique de 3% pour estimer le montant des créances qu'elle risque de ne pas récupérer, elle préfère décomposer ses 50 000 € de créances encore à régler moins 2 700 € qu'elle estime ne pas pouvoir récupérer

Estimation des créances douteuses :

Ancienneté des créances	Montant	Non-recouvrement en %	Estimation
6-12 Mois	5 000	20%	1 000 = (5000 × 20%)
3-6 Mois	10 000	10%	1 000 = (10000 × 10%)

normes IAS/IFRS

< à 3 Mois	35 000	2%	700= (35000×2%)
Total	50 000		2 700

Etape 2 : enregistrement des dépréciations pour créances douteuses

Selon le principe de rattachement des produits et des charges, les ajustements des créances se font à la fin de chaque exercice comptable au cours duquel les créances sont survenues. En effet, même si le défaut de paiement interviendra probablement lors de l'exercice suivant, les produits (chiffre d'affaires) auront été réalisés en partie grâce à la politique de crédit de l'entreprise. Il est donc normal de rattacher les charges correspondant au risque supporté par l'entreprise du fait des ventes à crédit dans le même exercice comptable. Avant de procéder à ces ajustements, beaucoup d'entreprises reclassent les créances potentiellement irrécouvrables dans une catégorie intitulée créances douteuses. Elles effectuent ensuite les ajustements nécessaires sur ces comptes.

L'entreprise doit utiliser un compte de dotation pour dépréciation (charge) et un compte de bilan dépréciation pour créances douteuses (DPDC), qui est qu'un autre compte de dépréciation de la valeur d'actif. Bien que ce compte apparaisse à l'actifs, son solde ne fait que réduire la valeur d'un autre poste : les créances. Ainsi, le montant estimé des créances douteuses ne va pas réduire directement le montant du compte créance, mais permettre de faire apparaître un montant de créance nettes tel que : créances nettes = créances brutes - DPCD. La dépréciation pour créance douteuses (DPCD) est un compte de dépréciation d'actif, soit un compte de contrepartie dans lequel figure la perte potentielle qu'un élément d'actif peut subir.

Exemple : suivi des dépréciations pour créances douteuses

L'entreprise Pizza-Paris doit enregistrer pour son premier exercice comptable (année 2006) l'impact sur ses états financiers de son estimation de créances douteuses

Dotation pour dépréciation	2 700	
Dépréciation pour créances douteuses		2 700

Avec cette écriture, l'actif de l'entreprise est ajusté à la baisse d'un montant de 2 700 €, de telle sorte que les valeurs et postes apparaissent au bilan de la façon suivante :

Créances brutes	50 000
	-
DPCD	2700
Créance nettes	47 300

Les 47 300 € sont le montant que l'entreprise Pizza-Paris estime pouvoir raisonnablement récupérer de ses clients.

Des ajustements du montant des dépréciations pour créances douteuse sont souvent nécessaires au cours des années suivantes. En effet, le montant des créances est rarement identique d'une année sur l'autre. Une pratique courante consiste alors simplement à ajuster le montant des dépréciations au bilan afin que celui-ci permette de présenter un montant de créances nettes qui corresponde à la nouvelle réalité économique de l'entreprise.

Exemple : suivi des dépréciations pour créances douteuse (suite)

A la fin de sa deuxième année d'activité (année 2007), les créances de l'entreprise Pizza-Paris sont d'un montant brut de 70 000 €. L'état de ses créances au début de l'exercice se présentait de la façon suivante :

Créances brutes	50 000
	-
DPCD	2700
Créance nettes	47 300

Les DPCD représentent 5,4% des créances brutes.

Deux cas de figures de l'évolution de la dépréciation pour créances douteuse sont représentés :

- Les créances douteuses sont considérées définitivement perdues ;
- Le management juge que les créances douteuses seront réglées par les clients ultérieurement, en 2008.

Premier cas : créances douteuse devenues irrécouvrable

Au cours de l'exercice qui s'écoule, toutes les anciennes créances ont été réglées, sauf les irrécouvrables qui ont définitivement été perdues. Les écritures suivantes ont donc été passées :

Au cours de l'année 2007		
Banque	47 300	

Dépréciation pour créances douteuses (DPCD) Créances	2 700	50 000
---	-------	--------

A la fin du second exercice, Pizza-paris constate donc un nouvel ajustement de ses créances en appliquant le taux moyen de créances potentiellement irrécouvrables de l'année précédente 5,4% (2 700/50 000). D'où une dépréciation de 5,4% × 70 000, soit 3 780. L'écriture comptable est la suivantes :

A la fin de la deuxième année Dotations pour dépréciation Dépréciation pour créances douteuses	3 780	3780
---	-------	------

Soit un montant de créances nettes :

Créances brutes	70 000
DPCD	(3 780)
Créances nettes	66 220

On constate que le montant des dépréciations pour créances douteuses ne fait que croître de 1080 € (3 780 - 2 700). Ce montant peut être trompeur, car la charge correspondant au risque encouru par l'entreprise qui accepte de faire crédit à ses clients est de 3 780 €.

Second cas : créances douteuses encore en attente

Au cours de l'année qui vient de se terminer, les créances douteuses de 2 700 € n'ont toujours pas été réglées. Pizza-Paris estime cependant leur paiement est toujours possible.

Au cours de la seconde année Banque Créances-clients	47 300	47 300
--	--------	--------

Le compte client à la fin de la seconde année d'activité aurait présenté une valeur de 700 000 + 27 00 (montant brute des créances douteuses) - (3 780 + 2 700) de DPCP, telle que décrire ci-dessous.

Créances brutes	72 700
DPCD	6 480

normes IAS/IFRS

Créances nettes 66 220

Alors que le montant des DPCD est plus important, puisqu'il représente cette fois-ci environ 8,9% des créances brutes (6 480/72 700), on obtient le même montant de créances nettes, c'est-à-dire susceptibles d'être réglées. Le montant de la charge correspondant au risque encouru par l'entreprise reste de 3 780 €. Le montant de la DPCD permet d'ajuster le montant brut des créances afin de présenter le montant net (recouvrable).

Etape 3 : radiation des créances douteuses

Lorsque le défaut de paiement d'un client se confirme, il est nécessaire de solder les comptes de créance et de dépréciation pour créance douteuse correspondants. Le compte de résultat n'est pas affecté par cette opération (à moins que la dépréciation antérieure ne soit insuffisante). Et l'impact sur le bilan est quasi nul.

Exemple : radiation des créances douteuses

L'entreprise Conglomérat a un montant de 60 000 € de créances nettes au début de l'exercice 2006. Le tableau suivant présente un extrait du bilan Conglomérat le 01/01/2006 (date de début d'exercice comptable)

Créances brutes	80 000
-DPCD	(20 000)
Créances nettes	60 000

Le montant des DPCD comprend 10 000 € concernant le client Petit. Le 15/01/2006, Conglomérat est informée que le Petit ne pourra pas régler sa dette. Conglomérat doit donc enregistrer l'écriture de radiation suivante :

Dépréciation pour créances douteuses	10 000	
Créances clients		10 000

Cette écriture de radiation n'a fait que réduire le montant des créances brutes de 10 000 €, puisque cette créance ne sera jamais réglée. Il est donc normal de l'éliminer du bilan. Ce même, la dépréciation pour créance douteuse qui rapportait au client Petit n'a plus de raison d'être dans le bilan de l'entreprise, puisque la créance Petit qu'elle était censée déprécier (réduire) a été annulée. Les créances de l'entreprise Conglomérat se présentent de la façon suivante :

Créances brutes 70 000

	Actif et passif en
normes IAS/IFRS	
DPCD	10 000
Créances nettes	60 000

L'impact sur le total du bilan sur le total du bilan est nul, puisque le montant des créances que l'entreprise pense pouvoir récupérer reste inchangé, à 60 000 €

L'impact de la radiation des créances douteuses sur les états financiers n'est pas systématiquement nul, notamment lorsque l'estimation de la dépréciation pour créances douteuses s'avère insuffisante ou trop prudente.

Exemple : radiation des créances douteuses (suite)

L'entreprise Conglomérat, qui avait un montant de 60 000 € de créance nettes, est informée le 15/01/2006 qu'un de ses clients, l'entreprise Petit, ne pourra pas régler la totalité de la créance due (10 000 €), mais seulement de 4 000 € pour solde de tout compte. Le tableau suivant représente un extrait du bilan de Conglomérat le 31/12/2005 (date de clôture des comptes) :

	Créance brutes	80 000
	DPCD	(20 000)
	Créances nettes	60 000

Conglomérat a sous-estimé la capacité de Petit à payer sa dette. L'écriture de radiation est donc la suivante :

Dépréciation pour créances douteuses	10 000	
Créance -client		10 000
Banque	4 000	
Reprise sur dépréciations		4 000

La première écriture est identique à celle d'une radiation normale. La seconde ne fait que refléter, d'une part, la rentrée de liquidité et, d'une part, le gain de 4 000 € qui résulte de ce versement. Sur l'ensemble de l'opération, il y a une de 6 000 €, qui provient de la dotation pour dépréciation (qui a entraîné une diminution de résultat) de 10 000 € de l'année antérieure et de 4 000 € de gains cette année.

Les 4 000 € peuvent être enregistrés en produits dans un compte de reprise sur dépréciation ou aller en réduction des dotations pour dépréciations de l'année en cours, si l'on considère que le montant des nouvelles dotations sera supérieur à 4 000 €.

Après ces écritures, les créances de l'entreprise Conglomérat se présentent de la même façon que précédemment :

Créance brutes	70 000
DPCD	(10 000)
Créances nettes	60 000

1.4 Retours de marchandises

Les clients peuvent retourner des marchandises à l'entreprise vendeuse, généralement dans une période de 30 à 60 jours. Les raisons invoquées sont souvent le mauvais fonctionnement du bien, son caractère défectueux, sa mauvaise qualité ou tout autre attribut d'insatisfaction du client. D'un point de vue comptable ces marchandises ont été enregistrées dans les états financiers. Si la vente à crédit était à crédit une vente (produit) au compte de résultat et une créance (à l'actif) ont été comptabilisés.

A la fin de chaque exercice comptable, le montant des marchandises retournées doit être estimé, puis déduit du montant des créances, par l'intermédiaire d'un compte de dépréciation d'actifs (compte de contrepartie, comme celui des dépréciations pour créances douteuses) et d'une dotation pour dépréciation qui réduit le résultat comptable.

1.5 Vente à crédit en devises étrangères IAS 21

Les ventes des entreprises ne sont pas réservées à des clients locaux, l'entreprise peut avoir des relations avec des entreprises étrangères, alors il est probable que ses clients étrangers payent avec leur monnaie locale. Dans ce cas l'entreprise doit convertir ces montants contre sa monnaie de fonctionnement et supporter un risque de change car le très souvent le taux change varie dans des périodes relativement courtes. Il convient donc de refléter ces variations dans les états financiers.

Les transactions en monnaie étrangère sont définies par la norme IAS 21 comme suit :

- Achat ou vente de biens et services ;

- Emprunts ou prêts de fond ;
- Acquisition ou ventes des actifs ;
- Prise en charge ou règlement des passifs.

1.5.1 Comptabilisation initiale

Une transaction en monnaie étrangère doit être enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie de présentation, en appliquant au montant en monnaie étrangère le cours de change à la date de transaction.

1.5.2 comptabilisation a la date de clôture

1.5.2.1 Evaluation

- Les éléments monétaires en monnaie étrangère doivent être évalués en utilisant le cours de clôture.
- Les éléments non monétaires, comptabilisés au coût historique, doivent être évalués en utilisant le cours de la date de transaction.
- Les éléments non monétaires, comptabilisés à la juste valeur doivent être évalués en utilisant le cours de la date où cette valeur a été déterminée.

1.5.2.2 Comptabilisation

Les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de leur présentation à des cours différents de ceux qui ont été utilisés pour les comptabiliser initialement au cours de l'exercice, ou pour les présenter dans les états financiers antérieurs, doivent être comptabilisés en produits ou en charges de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

Les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net d'une entreprise dans une entité étrangère, doivent être inscrits dans les capitaux propres des états financiers de l'entreprise jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils doivent être comptabilisés en produits ou en charges.

Lors de la sortie d'une entité étrangère, le montant cumulé des écarts de change qui ont été différés et qui se rapportent à cette entité étrangère doit être comptabilisé en charges ou en produits du même exercice que celui où le profit ou la perte sur la sortie a été comptabilisé.

1.5.2.3 Autre traitement autorisé

Les écarts de change qui résultent d'une forte dévaluation ou dépréciation d'une monnaie contre laquelle il est en pratique impossible de se couvrir et qui affectent des passifs qui ne peuvent être réglés et qui sont directement liés à l'acquisition récente d'un actif facturé dans une monnaie étrangère, doivent être inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné, dans la mesure où la valeur comptable ainsi ajustée n'est pas supérieure au plus faible du coût de remplacement et de la valeur recouvrable de cet actif.

1.5.3 Divergence avec le plan comptable marocain

Le CGNC et l'IAS 21 prévoient que ces actifs sont figurés au bilan à leur équivalent en monnaie locale en utilisant le taux de change en vigueur à la date de l'opération.

A la date de la clôture de l'exercice, les deux référentiels s'accordent à constater le changement éventuel qui pourrait arriver à constater le changement éventuel qui pourrait arriver sur le taux de change entre cette date et celle de l'opération. Toutefois, les deux référentiels divergent quant à la manière avec laquelle cette constatation doit être faite.

Selon le CGNC, tout changement entre le montant d'entrée et celui de la date de la clôture de l'exercice, relatif au changement dans la parité de change, doit être enregistré au bilan dans les rubriques « Ecart de conversion » appropriées suivantes :

- Les pertes latentes, en cas de majoration des dettes ou de minoration de créances, sont enregistrées aux rubriques « Ecart de conversion- Actif » de l'actif immobilisé ou de l'actifs circulant, selon la classification comptable donnée à la dette ou à la créance concernée ;
- Les gains latentes, en cas de majoration des créances ou de minoration des dettes, sont enregistrés dans les rubriques « Ecart de conversion- Passif » du financement permanent et du passif circulant.

Pour le compte de produits et charges, le CGNC ne permet pas l'enregistrement des écarts favorable au compte de produits. Mais il permet en contrepartie de constituer une provision face aux pertes latentes de change.

Quant à l'IAS 21, elle permet l'enregistrement des écarts directement dans les charges et les produits de l'exercice clôturé. Donc, il n'existe pas un enregistrement au bilan dans les « comptes d'écarts de conversion » comme dans le cas marocain

Section 2 : Les stocks IAS 2

Les stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normale de l'activité, par exemple des marchandises détenues pour la revente. Ce sont aussi des actifs en cours de production pour une telle vente ou des actifs sous forme de matière première ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestation de services. La valeur des stocks apparaît non seulement en actif courant en fin d'exercice comptable, mais elle impacte aussi le résultat comptable de l'entreprise.

La norme IAS 2 ne s'applique pas aux :

- Travaux en cours générés par des contrats de construction (IAS 11) ;
- Instruments financiers (IAS 32 et 39) ;
- Actifs biologiques relatifs aux activités agricoles (IAS 41).

I. Evaluation initiale

Le coût des stocks doit comprendre, tous les coûts d'acquisition, coût de transformation et autres coûts encourus pour ramener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

- Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remise et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition ;
- Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, tels que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes et variables qui sont encourus également pour transformer les matières premières en produits finis ;
- Les autres coûts ne sont inclus dans le coût des stocks que dans la mesure où ils sont encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Mais sont par exemple exclus du coût des stocks et comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus :

- Les coûts des pertes anormales (déchets de fabrication) ;
- Les coûts de stockage ;
- Les coûts administratifs non liés à la production ;
- Les pertes de change liées à l'acquisition des stocks ;
- Les frais de ventes.

II. Méthodes de valorisation stocks

Les coûts des stocks d'éléments qui ne sont pas habituellement fongibles (interchangeable) et des biens ou services produits et affecter a des projets spécifiques doit être déterminé en procédant à une identification spécifique a leur coût individuel.

Pour les éléments fongibles, le coût des stocks doit être déterminé en utilisant la méthode (premier entré-premier sorte, PEPS) ou celle du coût moyen pondéré.

La méthode PEPS suppose que les éléments du stock qui ont été acquis les premiers sont vendus les premiers et qu'en conséquence, les éléments restant en stock à la fin de l'exercice sont ceux qui ont été achetés ou produits plus récemment.

Dans la méthode du coût moyen pondérée, le coût de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'éléments similaires au début d'un exercice et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de l'exercice. Cette moyenne peut être calculée périodiquement ou lors de la réception de chaque nouvelle livraison, selon la situation particulière de l'entreprise.

III. Evaluation a la clôture

A la clôture de l'exercice, les stocks doivent être évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur réalisable nette

La valeur réalisable nette est définie par l'IASB comme le prix de la vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimé pour l'achèvement et des coûts estimé nécessaires pour réalisé la vente.

La comparaison entre le coût et la valeur réalisable nette est nécessaire. La norme IAS 2 précise par exemple que le coût des stocks peut ne pas être recouvrable si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus

complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse. Le coût des stocks peut également ne pas être recouvrable si les coûts estimés d'achèvement ou les coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente ont augmenté.

La pratique consistant à déprécier les stocks au-dessous du coût pour les ramener à leur valeur réalisable nette est alors cohérente avec le principe suivant lequel les actifs ne doivent pas figurer pour un montant supérieur au montant que l'on s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation.

Lorsque les stocks sont vendus, la valeur comptable de ces stocks doit être comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel les produits correspondants sont comptabilisés. Le montant de toute dépréciation des stocks pour ramener à leur valeur réalisable nette et toutes les pertes de stocks doivent être comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel la dépréciation ou la perte se produit. Le montant de toute reprise d'une dépréciation des stocks résultant d'une augmentation de la valeur réalisable nette doit être comptabilisé comme une réduction du montant des stocks comptabilisé en charge dans l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

IV. Divergence et convergence avec le CGNC

1. Définition

Le CGNC comme l'IAS 2 définissent les stocks comme l'ensemble des biens et de services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être :

- Soit vendus en état ou au terme d'un processus de production à venir en cours ;
- Soit consommé au premier usage.

2. Règle d'évaluation des stocks et encours

L'évaluation des stocks d'après les deux référentiels se fait selon 3 formes de valeur :

- Valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- Valeur d'inventaire ;
- Valeur au bilan (lors de l'arrêté des comptes).

Les modalités d'évaluation de la valeur d'entrée dépendant de la méthode d'identification

2.1 Les modalités d'évaluation

Les deux référentiels font une distinction entre :

- Les éléments identifiables : évalués à leur coût réel d'entrée ;
- Les éléments interchangeables : évalués à leur cout d'entrée estimé, qui est égal au total formé par :

Le coût des stocks à l'arrêté des comptes du précédent exercice ;

Le cout d'entrée des achats et des productions de l'exercice et les existants en stocks par l'application :

- Soit de l'une des méthodes du coût moyen pondéré (CMP) ;
- Soit de la méthode « premier entré/ premier sortie (FIFO).

Ce sont les seules méthodes accepté par la CGNC marocain et le référentiel international mais ce dernier accepte comme alternative les deux méthodes celle de dernier sortie /premier entrée (LIFO) et les coûts standards.

En fin, pour les autres méthodes comme le prochain entré/ premier sortie NIFO ou la valeur de remplacement, elles sont rejetées par les deux référentiels.

2.2 La valeur d'entrée

2.2.1 La valeur d'acquisition

Il s'agit pour les deux référentiels

➤ Coût d'achat :

C'est le frais d'achat augmenté des droits de douane, impôt et taxes non récupérables, et diminué de ceux légalement récupérables, des rabais, remises et ristournes. Les escomptes de règlement et les subventions obtenues ne sont pas pris en compte pour la détermination du coût d'achat.

➤ Les frais accessoires d'achat :

Pour les deux référentiels, ces frais sont définis comme étant les charges directes internes et externes d'achat et d'approvisionnement augmenté par la fraction des charges indirectes raisonnablement rattaché à l'opération d'achat et d'approvisionnement.

L'accord des deux référentiels sur cette définition n'empêche pas l'existence d'une différence sur son interprétation. Ainsi, le CGNC et la norme IAS 2 divergent sur l'incorporation de certaines charges accessoires dans le coût d'entrée des stocks acquis. En effet, l'IAS 2 prévoit que : sont à incorporer dans le coût d'achat des stocks, toutes les charges qui contribuent à amener les éléments des stocks à l'endroit et à l'état où ils se trouvent (1). Pour, le CGNC n'admet pas la prise de décision en compte dans cette évaluation des frais généraux d'approvisionnement et les frais de stockage.

En outre, le CGNC n'admet l'incorporation des frais financiers, relatifs à l'achat de stock dans la valeur de ceux-ci, que dans le cas d'un cycle d'approvisionnement supérieur à 12 mois.

En fin, les deux référentiel s'accordent à ne pas accepter l'incorporation dans le coût d'entrée des stocks acquis des charge relatives aux coûts de gaspillages, de déchets et à la sous-activité.

2.2.2 La valeur de production

Le CGNC et l'IAS 2 convergent dans la définition des éléments constitutifs du coût de production :

➤ Coût d'acquisition des matières premières

C'est le frais d'achat augmenté des droits de douane, impôt et taxes non récupérables, et diminué de ceux légalement récupérables, des rabais, remises et ristournes. Les escomptes de règlement et les subventions obtenues ne contribuent pas à l'évaluation du coût d'acquisition.

➤ Les charges indirectes de production

Ce sont toutes les charges directement affectables à la production des stocks objet d'évaluation sans calculs intermédiaires ni retraitement. Il peut s'agir de la main d'œuvre directe ou d'amortissement d'une machine exclusivement destinée à la production de ces stocks.

➤ Les charges indirectes de production

A la différence des charges directes, les charges indirectes font l'objet d'une imputation suite à un calcul intermédiaire qui détermine le degré de leur rattachement à la production de l'élément objet d'évaluation. L'IAS 2 précise que les charges indirectes sont calculées à partir de toutes les

charges rattachables à la production et qui emmènent les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La concordance observée entre l'IAS 2 et le CGNC sur l'évaluation du coût de production des stocks est néanmoins perturbée par des divergences constatées au niveau de certaines catégories de charges, à savoir :

Les frais d'administration générale :

L'IAS 2 traite les frais généraux en totalité ou les scindant en :

- Frais généraux d'administration : non incorporables (elle rejoint donc la position du CGNC sur ce point) ;
- Frais généraux de production des stocks : divisés eux aussi en frais dits de structure (siège social par exemple), qui sont incorporables selon les cas(1), et les frais dits opérationnels qui sont incorporables dans le coût de production des stocks dont ils contribuent à la production.

Selon le CGNC, les charges d'administration générale ne sont pas incorporables sauf sous conditions spécifiques de l'activité.

Les frais de recherche et développement :

La norme IAS 9 semble avoir une position inverse à celle du CGNC en autorisant l'incorporation de l'amortissement des frais de développement au coût de production des produits et procédés correspondants ;

Frais financiers :

Le CGNC prescrit que les frais financiers relatifs à la production peuvent être incorporables au coût des stocks si le cycle d'approvisionnement dépasse douze mois. Cependant, l'IAS 2 stipule que les frais financiers sont incorporables dans le coût d'entrée des stocks dès qu'ils contribuent à les amener à l'état et à l'endroit où ils se trouvent.

2.3 La valeur de l'inventaire

Il s'agit de déterminer, à la date d'inventaire, « la valeur actuelle » selon le CGNC, terme équivalent de la « valeur réalisable nette » chez l'IAS 2. Le contenu de ces dénominations est pratiquement identique.

En effet, la valeur d'inventaire chez les deux référentiels doit être estimée article par article ou par groupe d'articles semblables.

Cette valeur est estimée selon chaque catégorie de stocks :

- Pour les produits finis : c'est le prix de vente probable sur le marché diminué du total des charges restant à engager pour réaliser la vente ;
- Pour les produits en cours : c'est le prix de vente restant à engager augmenté des frais de distribution ;
- Pour les matières premières : c'est plutôt le cout de remplacement, c'est-à-dire le prix d'achat augmenté des charges accessoires d'achat.

Il est à préciser que les deux référentiels exigent que les estimations soient faites dans l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

1.4 La valeur au bilan

En vertu des dispositions du CGNC et de l'IAS 2, les stocks doivent être évalués, au bilan, au plus faible du cout d'entrée et de la valeur de l'inventaire (valeur actuelle ou valeur réalisable nette).

Dans le cas où les stocks seraient évalués à la valeur réalisable nette, l'IAS 2 prévoit que l'entreprise doit enregistrer la dépréciation dans les charges (IAS 2). Le CGNC précise, dans ce cas, qu'il s'agit d'une dotation aux « provisions pour dépréciation ».

Les actifs courants sont des ressources économiques censées générer des avantages économiques futurs à court terme. Les éléments de l'actif courant sont semblables à celle des éléments de l'actif circulant du CGNC. Cependant il existe quelques différences au niveau des méthodes d'évaluation des créances et des stocks.

Alors y a-t-il d'autres divergences au niveau du passif courant et non courant ? C'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant.

Chapitre III : Passif non courant

Les passifs sont l'une des composantes majeures du bilan ils comprennent les passifs financiers que ce soit les dettes dont le montant et l'échéance sont fixés de façon précise et les provisions, dont l'échéance ou le montant est incertain, ainsi que l'impôt sur le résultat et les avantages de personnel. Les passifs représentent avec les capitaux propres, l'autre source de financement de toute entreprise. Un passif est une conséquence d'opérations passées de l'entreprise, qui constate une obligation à l'égard d'un tiers. Cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un créancier, ce créancier peut être soit un fournisseur, soit l'état soit le personnel.

Section 1 : Passif financier IAS 32/39

Selon IAS 32 un passif financier est une obligation contractuelle de :

- Remettre à une autre entreprise de la trésorerie ou un autre actif financier.
- Echanger des instruments financiers à des conditions potentiellement favorables.

1. Les dettes fournisseur :

Un compte de dette fournisseur (ou dettes commerciales) représente l'obligation de l'entité envers un fournisseur à la suite d'un achat à crédit de biens ou de services. La plupart des entreprises dans le monde présente leurs dettes fournisseurs (le cumul de toutes les dettes individuelles) sur une ligne distincte dans la rubrique des dettes courantes au passif du bilan.

2. Les effets à payer

Les achats à crédit sont parfois réglés avec des instruments monétaire particuliers appelé « effet de commerce ». Ces instruments sont une « lettre de change » quand ils sont émis par le vendeur ou un « billet à ordre » quand ils sont émis par l'acheteur. Les effets de commerce se définissent ainsi :

- Lettre de change est un écrit créé par une personne (le tireur c.-à-d. le vendeur) qui donne l'ordre inconditionnel à une deuxième personne (le tiré c.à.d. l'acheteur) de payer à une troisième personne (le bénéficiaire qui peut être le tireur lui-même) une somme déterminée à une date déterminer (l'échéance). En pratique, la traite est établie par le vendeur qui l'envoi à l'acheteur en même

temps que la facture. L'acheteur renvoie alors la traite après l'avoir signée (accepté) ce qui lui crée des obligations contractuelles.

- Un billet à ordre est un écrit par lequel une personne (l'émetteur) promet de payer une somme déterminée à une autre personne (le bénéficiaire), à une date déterminée (l'échéance). L'émetteur est le client et le bénéficiaire est le fournisseur.

3. Dette financières ou la trésorerie -passif

Les dettes financières classées dans les passifs courant représentent des dettes à court terme. On retrouve dans ce poste les emprunts auprès des établissements financiers exigibles dans un délai d'un an, les billets de trésorerie, les avances en comptes courants. Ses emprunts participent à la couverture des besoins de financement à court terme de l'entreprise. Les dettes financières ne font pas l'objet d'une norme particulière.

4. Dettes à long terme échéant dans un délai d'un an

Quand une entreprise a choisi de présenter séparément les dettes à long terme et les dettes à court terme au passif de bilan, la fraction des dettes à long terme échéant dans un délai d'un an est reclassée comme élément des dettes courantes.

Exemple

<i>Actif</i>	<i>Passif</i>	
	Emprunt à long terme	
	20	100
	Fraction à moins d'un an des emprunts à long terme	
		20

Section 2 : Impôt sur le résultat IAS 12

I. Objectifs

La norme prescrit le traitement comptable des impôts sur le résultat. Il y a comptabilisation des conséquences fiscales actuelles et futures, du recouvrement (règlement) futur de la valeur comptable des actifs (passifs) comptabilisés au bilan et des transactions et autres événements de l'exercice comptabilisés dans les états financiers

II. Champ d'application

La norme s'applique sur les impôts nationaux et étrangers, sur les impôts sur la distribution de dividendes et pour les impôts exigibles et impôts différés.

Sont exclus les subventions, les crédits d'impôt à l'investissement, les provisions pour impôt (risques et litiges fiscaux) et les impôts non assis sur le résultat.

III. Définition

1. Les impôts exigibles

Ce sont le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice. Ce qui doit être comptabilisé est le montant attendu devant être payé à l'administration fiscale en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. En cas de changement du montant à payer, il faut le traiter comme un changement d'estimation.

2. Les passifs d'impôt différé

Ce sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

3. Les actifs d'impôt différé

Ce sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles, du report de pertes fiscales non utilisées ou du report de crédits d'impôts non utilisés.

4. Les différences temporelles

Il s'agit des différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, liées à des différences temporelles imposables qui généreront des montants imposables dans le résultat fiscal d'exercices futurs ou de différences temporelles déductibles qui généreront des montants déductibles dans le résultat fiscal d'exercices futurs.

5. Les différences temporaires

Il s'agit des différences entre le bénéfice imposable et le bénéfice comptable qui trouvent leur origine dans un exercice et s'inversent dans un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Ces différences temporaires (produit ou charge décalé sur un autre exercice suite à des dispositions fiscales), proviennent des actifs évalués à la juste valeur (Immobilisations corporelles ou Immeubles de placement) ou encore de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif. Il n'y a pas de comptabilisation d'impôt différé sur des différences temporelles si la transaction n'est pas un regroupement d'entreprises ou s'il n'existe pas lors de la transaction, d'effet sur le bénéfice (perte) comptable ou le bénéfice (perte) fiscal.

Les différences temporaires peuvent aussi provenir des regroupements d'entreprises, des écarts d'acquisition (pas de comptabilisation de l'impôt différé passif si l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, et en cas d'écart d'acquisition négatif : non comptabilisation de l'impôt différé actif) et enfin d'investissements financiers (filiales...).

IV. Comptabilisation

1. **Un impôt différé passif**

On comptabilise un impôt différé passif pour toutes les différences temporelles imposables, sauf si, l'ID passif provient du goodwill (c'est à dire si l'amortissement du goodwill n'est pas déductible fiscalement), ou s'il provient de la comptabilisation initiale d'un actif (passif) dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal.

2. **Un impôt différé actif**

On comptabilise un impôt différé actif pour toute différence temporelle déductible, s'il est probable qu'elle sera utilisée, sauf si l'impôt différé actif provient du goodwill négatif ou de la comptabilisation initiale d'un actif (passif) dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ou encore s'il

provient des pertes des filiales, succursales, entreprises associées et coentreprises, dans la mesure où il n'existera pas de bénéfice imposable sur lequel imputer la différence temporelle, et il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

En cas de comptabilisation des impôts différés actifs, on effectuera une ré-estimation à chaque date de clôture. On doit réduire la valeur comptable de l'actif d'impôt différé si l'utilisation de cet actif n'est pas probable. Enfin on doit évaluer la recouvrabilité des IDA en analysant le bénéfice fiscal et la stratégie fiscale.

v. Evaluation

Un bénéfice fiscal futur sera disponible s'il y a reversement d'une différence temporelle taxable ou s'il y a une opportunité provenant de la gestion fiscale de l'entreprise ou encore s'il existe une estimation probable d'un bénéfice taxable futur qui se calcule en fonction de l'historique des bénéfices fiscaux ou en cas d'absence d'historique sur la base par exemple de l'arrêt d'une activité génératrice de pertes.

L'évaluation des impôts différés se fait au taux d'impôt devant s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif éteint. Le taux et les dispositions fiscales à utiliser sont ceux qui sont adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Il y a compensation des actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement s'il existe un droit juridique exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et s'il existe une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

vi. Présentation des impôts différés :

1. Au bilan

Les postes d'actifs et passifs d'impôt présentés doivent être séparés des autres actifs et passifs. Il doit être fait mention de la distinction entre actifs et passifs d'impôts exigibles et actifs et passifs d'impôt différé. Dans le cas où la présentation du bilan est réalisée en courant/non courant, les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en Non courant.

2. Dans l'annexe

On décompose la charge (produit) d'impôt dans les catégories suivantes :

- Charge (produit) d'impôt exigible
- Ajustements sur exercices antérieurs
- Charge (produit) d'impôt différé

La charge d'impôt effective de l'exercice et le bénéfice comptable sont rapprochés.

VII. Autres informations à fournir :

- Le montant des impôts différés actifs non comptabilisés en donnant le montant (et éventuellement la date d'expiration) des différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.
- La charge d'impôt relative aux éléments extraordinaires, aux activités abandonnées et aux dividendes.
- Le montant total des impôts relatifs aux éléments comptabilisés en capitaux propres.

VIII. Convergence éventuelle avec le référentiel marocain :

Le CGNC prévoit dans l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC) un tableau illustrant le passage du résultat net comptable au résultat net fiscal. Sur la base de ce dernier, se calcule l'impôt sur le résultat de l'année. Toutefois, le CGNC ne prévoit pas explicitement le calcul et la constatation des impôts différés, seul est comptabilisé l'impôt courant à payer au titre de l'exercice concerné. Ce qui constitue une insuffisance dans la comptabilité marocaine.

Le développement de la législation comptable marocaine en matière des impôts différés devrait être par convergence vers la norme IAS 12

Section 3 : Avantages du personnel IAS 19

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par une entreprise au titre des services rendus par son personnel.

I. Classification

1. **Les avantages à court terme**

Ils désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les avantages court terme sont les éléments de salaires (y compris primes, congés payés,...) les « avantages en nature » (voiture, logement, ...) dont dispose le salarié dans le délai d'un an maximum après avoir rendu un service à l'entreprise.

2. Les avantages postérieurs à l'emploi

2.1 Définition

Ils désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont les éléments versés après le départ du salarié sous forme d'indemnités récurrentes ou ponctuelles, ces éléments peuvent être à la charge de l'entreprise (prestations définies) ou à la charge d'un organisme collecteur sans engagement complémentaire de l'entreprise (cotisations définies).

2.2 Les catégories du régime d'avantages postérieurs à l'emploi :

Les régimes à cotisation définies : les retraites des bénéficiaires dépendent uniquement des cotisations versées durant leur vie professionnelle et de la performance du fonds. L'employeur ne prend aucun engagement quant au montant des prestations.

Les régimes à prestations définies : les retraites sont déterminées à l'avance, en général sous la forme d'un pourcentage fixe du salaire au moment du départ à la retraite, l'employeur, dans ce cas, s'engage à faire en sorte que les prestations promises puissent être versées.

3. Les indemnités de fin de contrat de travail

Elles désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entreprise du contrat de travail avant l'âge normal de départ en retraite ou de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat sont des versements ponctuels ou récurrents sur une période déterminée venant en compensation de la rupture du contrat de travail avec le salarié (retraite anticipée, licenciement, accord contractuel, pratique de la branche,...)

4. **Les autres avantages à long terme**

Ils désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils comprennent les congés liés à l'ancienneté, indemnités d'incapacité de longue durée et, s'ils sont payables douze mois ou plus après la fin de l'exercice...

II. Comptabilisation et évaluation

1. **Les avantages à court terme**

L'entreprise doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à payer en contrepartie des services rendus par un membre du personnel:

- Au passif (charge à payer), après déduction du montant déjà payé. Si le montant déjà payé excède la valeur non actualisée des prestations, l'entreprise doit comptabiliser l'excédent à l'actif (charge payée d'avance) ;

- En charge

En conséquence, les engagements de l'entreprise sont limités aux montants versés.

2. **Les avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

L'entreprise limite ses engagements au versement d'une cotisation, il n'y a pas d'obligation juridique ou implicite de payer des cotisations au-delà du taux de période déterminé au départ.

3. **Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les avantages à long terme**

Les engagements de l'entreprise sont liés à l'atteinte d'un montant à verser au salarié.

L'entreprise a le choix d'établir une provision dans ses comptes reflétant ses engagements actualisés ou d'externaliser la gestion de ces avantages par le biais par exemple d'une assurance.

III. Divergences avec le référentiel marocain

La comptabilisation de l'ensemble des avantages du personnel, obligatoire dans les normes IAS/IFRS, ne fait pas l'objet d'une normalisation comptable marocaine directe et précise. Des provisions pour risques et charges peuvent être comptabilisées (engagement de retraite par exemple).

Aussi, dans les normes internationales, les informations complémentaires relatives aux avantages du personnel et exigées sont très détaillées par rapport à ce qui est exigé pour les provisions pour risques et charges au Maroc

Section 4: Les provisions IAS 37

I. Définition

Une provision est une charge probable dont l'objet est précis mais dont l'échéance ou le montant est incertain.

L'IAS 37 autorise la constatation d'une provision sous les conditions suivantes :

- « Une entreprise à une obligation (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite »

L'IAS 37 définit ce qu'elle entend par :

Une obligation juridique : il résulte d'un contrat ou d'une législation

Une obligation implicite : il résulte de la réunion de deux conditions :

- L'entreprise a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités ;
- En conséquences, l'entreprise a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ses responsabilités ;

Les provisions considérées par la norme IAS 37 sont notamment :

- Les provisions pour risques (litiges, garanties données aux clients, contrats déficitaires, environnement) ;
- Les provisions pour charges (dépenses de personnel hors pensions et obligations similaires couvertes par la norme IAS 19 « Avantages de personnel », impôt, restructurations, renouvellement des immobilisations uniquement pour les entreprises cessionnaires, charges sociales et fiscale sur congé payés) ;
- Les autres provisions pour charges.

Cette norme doit être appliquée par toutes les entreprises pour la comptabilisation des provisions pour risque et charge ainsi que des actifs et passifs éventuel à l'exception de ceux qui résultent de :

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur

- Les contrats non entièrement exécutés, sauf s'ils sont déficitaires
- Les contrats passés avec les assurés dans les entreprises d'assurance ;
- Les transactions couvertes par une autre norme IAS (impôts différés, ...).

Le montant de la provision est évalué à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le calcul est fait avant impôt et doit être actualisé si le temps a un impact significatif. L'estimation doit être revue et ajustée à chaque clôture.

II. Distinction entre provision et passif éventuels :

La frontière entre les provisions et les passifs éventuels n'est pas toujours nette. L'IAS 37 explique que « en générale, toutes les provisions ont un caractère éventuels car leur échéance ou leur montant est incertain » sous cette réserve, l'IAS 37 expose dans son paragraphe 13, la distinction entre provision et passifs éventuels :

« Les provisions sont comptabilisés en tant que passifs (en supposant qu'on peut les estimer de manière fiable) parce qu'ils sont des obligations actuelles et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantage économique sera nécessaire pour régler les obligations.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés en tant que passif parce qu'ils sont :

Soit des obligations potentielles, car l'existence pour l'entité d'une obligation actuelle qui pourrait conduire à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques reste à confirmer ;

Soit des obligations présentes qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation de la présente norme (soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation, soit parce qu'on ne peut estimer de manière suffisamment fiable le montant de l'obligation). »

III. Evaluation

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Ces estimations sont déterminées à partir des jugements de la direction, complétées par les expériences de transactions similaires ou par des rapports d'experts indépendants. Parmi les méthodes d'estimation utilisées « la méthode de la valeur attendue » qui consiste en la pondération des dépenses attendues par les probabilités qui leur sont attribuées. Les indications fournies par des événements postérieurs à la clôture doivent aussi être prises en compte.

Les événements futurs pouvant avoir un effet sur le montant nécessaire à l'extinction d'une obligation doivent être traduits dans le montant de la provision lorsqu'il existe des indications objectives indiquant que ces événements se produiront.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation.

Dans ce cas, l'augmentation de la provision due au facteur temps doit être comptabilisée en charges financières.

IV. Comptabilisation

Selon cette norme, une provision doit être comptabilisée lorsque :

□□ l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé dit « fait générateur d'obligation ».

Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'existence d'une obligation actuelle n'apparaît pas clairement, un événement passé est considéré créé une obligation actuelle si, compte tenu de toutes les indications disponibles il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle existe à la date de clôture. Dans le cas échéant, l'entreprise indique l'existence d'un passif éventuel en annexes, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

Cependant aucune comptabilisation possible.

Toutefois, des passifs éventuels peuvent connaître une évolution qui n'est pas prévue initialement. En conséquence, ils sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable. Dans ce cas, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ce changement est intervenu. Par ailleurs, en cas d'existence d'évènements indiquant la possibilité d'une entrée d'avantages économiques pour l'entrepris, l'actif correspondant n'est comptabilisé que si la réalisation de produits et quasi certaine. Dans le cas échéant, il s'agit d'un actif éventuel qu'il ne convient pas de comptabiliser.

v. Remboursement

Lorsqu'il est attendu que tout ou partie de la dépense nécessaire à l'extinction d'une provision sera remboursée par une autre partie, le remboursement doit être comptabilisé si et seulement si l'entreprise à la quasi certitude de recevoir ce remboursement lors de l'extinction de l'obligation.

Ce remboursement doit être traité comme un actif distinct, dont la valeur ne dépasse pas celle de la provision. La valeur de la provision peut être présentée nette du remboursement, si l'entreprise ne demeure plus redevable de l'intégralité du montant en question.

VI. cas particuliers

1. Contrats déficitaires

Il s'agit des contrats pour lesquels les coûts inévitables (plus faible du coût d'exécution du contrat et de toute indemnisation ou pénalité de défaut d'exécution.) pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus. L'obligation

actuelle résultant du contrat déficitaire, c'est à dire les coûts inévitables, doivent être provisionnées.

2. Provisions pour restructuration :

Il s'agit d'un programme planifié et contrôlé par la direction, qui modifie de façon significative le champ d'activité de l'entreprise ou la manière dont l'activité est gérée. Une provision doit être comptabilisée à ce titre s'il y'a une obligation implicite de restructurer, la provision pour restructuration ne doit inclure que les dépenses directement entraînées par la restructuration, et qui ne sont pas liées aux activités poursuivies par l'entreprise.

3. Provisions réglementées :

Les provisions réglementées sont des provisions spéciales créées en application de dispositions légales ou réglementaires afin d'aider les entreprises. Elles regroupent : les provisions pour amortissements dérogatoires, les provisions pour investissement, les provisions pour reconstitution de gisements;

vii. Divergence avec le référentiel marocain

En norme IAS, la notion de provision coïncide uniquement avec la définition donné par IAS 37, et qui revoie systématiquement au sens de la provision pour risques et charges. Par contre le CGNC définit quatre types de provision (provision pour dépréciation, provision réglementé, provision pour renouvellement des immobilisations, provision pour risques et charges). En référentiel international la dépréciation d'actif par exemple, ne donne pas lieu à la constatation de la provision comme c'est le cas du référentiel marocain.

La notion d'obligation juridique ou implicite n'est pas claire dans le référentiel comptable marocain. D'une part la CGNC autorise la constatation de la provision dès qu'une dépense est probable, ce qui correspond plutôt à un passif éventuel selon la norme IAS 37. D'une part, les postes, existant dans le plan comptable marocain relatif aux provisions pour risques et charges, correspondent à des dépenses éventuelles relatives généralement à des obligations juridiques latentes. Cette ambiguïté dans la notion d'obligation chez la comptabilité marocaine a

facilité la constatation des provisions au Maroc par rapport au référentiel international.

Chapitre IV : Exercices d'application

Dans ce chapitre nous traiterons des cas pratiques qui concernent les instruments financiers, les transactions en monnaie étrangère, et les stocks

1- Les instruments financiers

La société Alpha a effectué en N les opérations suivantes :

- Le 1^{er} avril N : acquisition de 3 000 action beta pour 120 000 €, frais d'acquisition 1% hors taxes ;
- Le 1^{er} mai N : acquisition de 1 000 actions Gamma pour 50 000 €, frais d'acquisition : 1% hors taxes ;
- Le 1^{er} juin N : ventes de marchandises au client Lambda de 100 000 € hors taxes. Paiement prévu le 1^{er} décembre N ;
- Le 1^{er} juillet : acquisition de 400 actions sigma au cours à 70 €. Frais d'acquisition : 0,5% hors taxes ;
- Le 1^{er} octobre N : prêt a un membre de personnel d'une somme de 50 000 € au taux de 1%, cette somme étant remboursable le 1^{er} octobre N+10 ;
- Le 1^{er} novembre N : escompte d'une créance sur le client Oméga de 10 000 € à échéance du 1^{er} février N+1 :

Brut :	10 000
Escompte :	175
Commission d'endossement	50
TVA sur commission	10
Net en banque	9 765

Le 1^{er} décembre N : le client lambda, en difficulté paie 50 % de sa créance. On compte récupérer 30 % de cette créance dans un délai d'un an.

Au 31 décembre N, la juste valeur de l'action bêta est de 130 000 €, celle des titres Gamma est de 55 000 € et celle des actions sigma est de 26 000 € (65 € par titre).

Le taux moyen de financement de la société Alpha est de 6 %. Le taux de TVA est de 19,6 %.

1) Ecriture en cours d'exercice

normes IAS/IFRS

Valeurs mobilières de placement bêta -actions 120 000 + 120 000 × 1 % Etat de TVA déductible sur autres biens et services 1 200 × 19,5% Banque	121 200 235	121 435
Valeurs mobilières de placement Gamma -actions 50 000 + 50 000 × 1 % Etat de TVA déductible sur autres biens et services 500 × 19,6 % Banque	50 500 98	50 598

Pour la facture client, le délai de paiement étant particulièrement long, on peut considérer qu'il lui est accordé un crédit lequel serait facturé à 6% l'an.

Le montant de la facture serait de : $100\,000 + 19\,600 = 119\,600$

Les intérêts seraient de $119\,600 - (119\,600 \times 1,06)^{-6} = 3\,434$

Client Lambda Ventes de marchandises Autres produits financiers Etat de TVA collecté	119 500	96 566 3 434 10 600
---	---------	---------------------------

On pourrait aussi ne pas comptabiliser le crédit accordé dans un compte particulier de produits financiers et comptabiliser la vente pour 100 000 €.

Valeurs mobilières de placement Sigma -action 400 × 70 + 28 000 × 1,5 % Etat de TVA déductible sur autres biens et services 140 × 19,6 % Banque	28 140 28	28 167
---	--------------	--------

Pour le prêt du personnel, la valeur de celui-ci doit être actualisée aux taux de 6 % l'an.

On a :

normes IAS/IFRS

$$50\,000 \times 1,06^{-10} + \left(50\,000 \times 1 \times \frac{1 - 1,06^{-10}}{0,06} \right) = 31\,600$$

On passera les écritures suivantes :

Prêt au personnel	50 000	
Banque		50 000

Action beta :

La valeur des actions beta a augmenté alors il faut enregistrer un produits financiers dans le compte de résultat.

Il est à noter que (IAS 39 version décembre 2003), si ces actions étaient des actifs disponibles à la vente, la moins-value serait aussi comptabilisée comme dépréciation dans le compte de résultat, alors la plus-value est comptabilisée en capitaux propres.

Valeurs mobilières de placement beta action	- 10 000	
Produit financiers		10 000

Action Gamma :

Valeurs mobilières de placement Gamma action	- 5 000	
Produit financier		5 000

Action Sigma :

Ces actions ont perdu de la valeur. Comme elles sont considérées comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction, la perte de valeur doit être comptabilisée dans le compte de résultat (soit directement, soit par le biais d'un compte de provision).

On passera l'écriture suivante :

charge financier	2 140	
------------------	-------	--

Valeurs mobilières de placement Sigma - action		2 140
--	--	-------

Prêt au personnel :

Il y a lieu de constater un produit financier, calculé sur la valeur du prêt au 1^{er} octobre N.

Nous calculerons cet intérêt au taux effectif (équivalent pour un trimestre) de l'an de 6 % l'an.

$$\text{Intérêt : } 31600 \times 1,06^{3/12} - 31600 = 464$$

Intérêts courus sur prêt	464	
Revenus des prêts		464

2- Les transactions en monnaie étrangère

Exemple : enregistrement des créances en devise étrangère

Le 01/12/2005, l'entreprise Belge Salvoy vend avec un crédit de 60 jours des marchandises pour 1 000 000 \$ (USD) à un importateur nord américain. Au moment de la vente, le cours Euro/Dollar est de 1,25 (il faut 1,25\$ pour acquérir 1 € de marchandise).

L'entreprise Belge Salvoy passe l'écriture suivante :

Clients	800 000	
Ventes		800 000
Ventes export (1 000 000/1,25= 800 000)		

Les taux de change entre les devises peuvent varier fortement dans des périodes relativement courtes. Le montant des créances converties dans la devise de l'entreprise vendeuse ne correspondra peut être pas au montant réellement encaissé, en raison d'une variation des taux de change. Il convient donc de refléter ces variations dans les états financiers.

Enregistrement des créances en devise étrangère (suite)

Premier cas : pertes de changes

Le 31/12/2005 (date de clôture des comptes), le cours Euro/Dollar est de 1,30. Ce nouveau taux de change reflète l'appréciation de l'Euro par rapport au Dollar. Il est de plus en plus d'acheter de l'Euro avec du Dollar : pour un Euro, il fallait payer 1,25 \$ le 1^{er} décembre et il faut maintenant payer 1,30. Cette variation du cours du Dollar par rapport à l'Euro a pour conséquence directe la modification du montant de la créance au 31/12/2005. En effet, si le client nord-américain devait régler sa facture à cette date, l'entreprise Salvoy ne toucherait que 1 000 000/1,30, soit 769 231€. Cette information doit donc apparaître dans les états financiers.

La créance est donc ajustée à la baisse 800 000 €-769 231€, soit 30 769 €, alors que le résultat comptable est réduit de même montant par la contestation d'une charge (perte de change). L'écriture comptable est la suivante :

Perte de change	30 796	
Clients		30 796

Le 31/01/2006, à la date d'expiration de la créance le cours Euro/Dollar est de 1,32 le règlement de la transaction fait donc apparaître une nouvelle perte de change de 11 655 €. L'écriture correspondant est la suivant :

Banque	757 576	
Perte de change	11 665	
Client		769 231

Cette écriture suppose que l'entreprise n'a pas ajusté la valeur de sa créance avant son règlement le 31/01/2006

Les ajustements des créances qui résultent de ventes en devise étrangères sont effectués, que le cours de la devise évolue favorablement ou défavorablement pour l'entreprise vendeuse. Les états financiers sont censés refléter la situation économique et financière de l'entreprise.

Seconde cas : gain de change

Le 31/12/2005 (date de clôture des comptes), le cours Euro/Dollar est de 1,20. Ce nouveau taux de change reflète la dépréciation de l'Euro par rapport au dollar. Il est de moins en moins cher d'acheter de l'euro avec le dollar : pour un euro, il fallait payer 1,25 \$. Il convient donc de refléter cette information dans les états financiers.

La créance est donc ajustée à la hausse de 833 333-800 000, soit 33 333 €, alors que le résultat comptable augmente du même montant par la constatation d'un produit (gain de change). L'écriture comptable est la suivante :

Client	33 333	
		33 333
Gain de change		

Le 31/01/2006, à la date d'expiration de la créance, le cours Euro/Dollar est de 1,22. le règlement de la transaction fait donc apparaître une perte de change de 833 333-819 672, soit 13 661 €. En effet, la dernière valeur de cette créance au bilan du 01/01/2006 est de 833 333 €. Avec un taux de change Euro/Dollar de 1,22, la valeur de cette créance le 31/01/2006 (jour du règlement) est de 819 672 €. La valeur de la créance en euro a donc baissé durant le mois de janvier. Cette perte de valeur de la créance en perte de change doit logiquement être enregistrée. L'écriture correspondante est la suivante, à la date d'expiration de la créance, le 31/01/2006 :

Banque	819 972	
Perte de change	13 661	
Clients		833 231

Globalement, sur toute la période, l'entreprise Salvoy constate bien un gain de change de 819 672-800 000, soit 19 672 €, qui correspond à la différence entre la valeur de la créance le 01/12/2005 (800 000 €) et le montant perçu le 31/01/2006 (819 672 €). Ce gain de change se compose d'un gain de 33 333 € au 31/12/2005 et d'une perte de -13 661€ au 31/01/2006.

En raison d'une fluctuation du taux de change Euro/Dollar sur deux exercices comptable, l'impact sur les états financiers a lui aussi fluctué.

3- Les stocks :

Exercice 1 :

La société Iota fabrique un produit P1 à l'aide d'une matière M1.

Au 1^{er} juin N, les stocks de :

- M1 sont de 151 639 € pour 1000 unités.
- P1 sont de 708 000 € pour 800 unités.

Le 1^{er} juin, la société Iota reçoit de la société Upsilon, son unique fournisseur une facture de 7 000 unités de matières premières de M1 au prix unitaire de 160 €.

Sont facturés en plus de droit de douane payé par la société Upsilon lors de l'importation des matières premières, soit 15 000 €, des taxes non récupérables, soit 12 000 €, des frais de transport et de manutention soit 35 000 € et de la TVA au taux de 19,6 %, soit 321 672 €. Le total de la facture s'élève à 1 413 672 €.

La société Iota s'étonne que la société Upsilon ne lui ait accordé ni remise, ni escompte de règlement, compte tenu qu'elle est son fournisseur exclusif et qu'elle règle ses factures habituellement à la fin du mois de livraison alors que la tradition dans la profession est payer à 60 jours fin de mois.

Le 5 juin N, elle reçoit une facture d'avoir de 87 176,44 € TTC qui comporte une remise de 5 % sur les matières achetées et un escompte de 1,5 % si le paiement est effectué le 1^{er} juillet N (il serait de 0,75 % s'il était effectué le 1^{er} août N).

Pour la production de 1 800 unités de P1 effectuées en juin N, il a été utilisé 5 800 unités de M1. Il a aussi dépensé 430 000 € de coûts directs, 100 000 € de frais généraux variables de production, 200 000 € de frais fixes de production (la capacité normale des installations de production est de 2000 unités P1 par mois).

Un emprunt de 1 000 000 € au taux de 6 % l'an a été effectué pour financer la production (on utilise un taux mensuel proportionnel). La société Iota a décidé de les incorporer, dans la mesure du possible au coût de production.

Des déchets de fabrication importants ont été constatés : ils sont évalués à 100 unités à 30 € (prix de vente moins frais de distribution). Les déchets non récupérables (montant anormaux) sont également de 1000 unités.

Les coûts de stockage sont évalués à 15 000 €, les frais généraux administratifs à 80 000 € et les frais de commercialisation à 40 000 €.

Le taux normal de financement de la société Iota est de 6% l'an, il utilise un taux mensuel à court terme proportionnel, soit 0,5% par mois. Les sorties de P1 et M1 sont effectuées au coût moyen pondéré.

1- La comptabilisation des factures

On passera les écritures suivantes :

Achat de matières premières $700\,000 \times 160 (= 1\,120\,000) + 15\,000 + 12\,000$	1 147 000	
Transport sur achats	35 000	
Etat de TVA déductible sur autres bien et service	231 672	1 413 672
Fournisseur Upsilon		
Fournisseur	87 176,44	
Rabais, remise et ristournes obtenu sur achat de MP		56 000
$1\,120\,000 \times 5\% = 56\,000$		16 890
Escomptes obtenus $(1\,120\,000 + 15\,000 + 12\,000 + 35\,000 - 56\,000) \times 1,5\%$		14 286,44
Etat de TVA déductible sur autres bien et service		
$(56\,000 + 16\,890) \times 19,6\%$		

2- Calcul du coût d'entrée en stock

Du coût doit être réduite la remise, mais aussi une partie de l'escompte dans la mesure où celui-ci correspond à une réduction qui n'a pas un caractère strictement financier.

L'escompte (calculé ci-dessus) est de : $1\,126\,000 \times 1,5\% = 16\,890 \text{ €}$.

Le taux annuel de financement de l'entité étant de 6% et l'anticipation de paiement étant de 2 mois, l'escompte à un caractère financier de : $1\,126\,000 \times 6\% \times 2/12 = 11\,260 \text{ €}$. Cet escompte peut être donc assimilé à une réduction à caractère commercial pour $16\,890 - 11\,260 = 5\,630 \text{ €}$.

On obtient le coût d'entrée suivant :

Achat :

1 120 000

Droits

15 000

de

douane

Taxes		non				récupérables
12 000						
Frais	de	manutention	et	de		transport
35 000						
<hr/>						
Remise						
1 182 000						
Escompte	assimilé	à	une	réduction	à	caractère commercial
-56 000						
<hr/>						
-5 630						
<hr/>						
1 120 370						

3- Fiche de stock

	Quantité	Coût unitaire	Valeurs		Quantité	Coût unitaire	Valeurs
Stock initial	1 000		151 630	Sorties	5 800	159	922 200
Entré	7 000		1 120 370	Stock final	2 200	159	349 800
	8 000	159	1 272 000		8 000	159	1 172 000

4- Coût de production des produits P1 fabriqués et vendus

a- Coût de production des produits P1 fabriqués :

Les coûts des productions des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes et variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits fini. L'affectation des frais généraux fixes aux coûts de transformation est fondée sur la capacité normale des installations de production.

Dans des circonstances limitées, des coûts d'emprunt peuvent inclus dans le coût des stocks. Ces circonstances sont identifiées dans l'autre traitement autorisé de la norme IAS 23.

Ne sont pas inclus dans les coûts des stocks selon IAS 2 :

- Les coûts des pertes anormales (déchets de fabrication)
- Les coûts de stockage
- Les coûts administratifs non liés à la production,
- Les pertes de change liées à l'acquisition des stocks,
- Les frais de ventes

Le coût de production de P1 peut donc s'établir comme suit :

Matières M1:

922 200

Coûts direct :	430
000	
Frais généraux variables de production	100
000	
Frais généraux fixe de production : $200\ 000 \times 1\ 800/2\ 000 =$	180
000	
Charges financières imputées (IAS23) : $1\ 000\ 000 \times 6\% \times 1/12 =$	5 000
A déduire :	
Déchets récupérables et non récupérables : $30 \times (100 + 100) =$	-
6 000	
	1 631 2
	00

Les frais de stockage, les frais administratifs généraux et les frais de commercialisation ne sont pas prise en compte.

b- Coût de production des produits P1 vendus (fiche de stock)

	Quantité	Coût unitaire	Valeurs		Quantité	Cout unitaire	Valeurs
Stock initial	800		708 800	Sorties Stock final	2 000	900	1 800 000
Entré	1800		1 631 200		600	900	540 000
	2 600	900	2 340 000		8 000	900	2 340 000

Le coût de production du produit P1 vendu est donc de 1 800 000 €.

Exercice 2 : Acquisition de marchandises

En 2009, la société Lemman a déboursé les sommes suivantes pour l'acquisition de marchandises :

Marchandise à l'étranger : 3 635 €

Droit de douanes : 5 €

Frais de transport : 70 €

Retour de marchandise en mauvaise état : 10 €

Rabais sur marchandises endommagées : 10 €

Escompte (réduction financière) : 40 €

Invendus le 31 décembre : 350 €

La société dispose de stocks en début de période d'une valeur de 200 €.

Le coût des marchandises pour l'exercice 2009 est de :

Stock au début 2009	200 €
Plus :	
Achat	3 635€
Douane	5 €
Frais à l'achat	70 €
Moins :	
Rendus et rabais sur achat	60 €
	<hr/>
Coût des marchandises destinées à la vente	3 850 €
Moins : stock de la fin 2009	350 €
	<hr/>
Coût des marchandises vendues (CMV)	3 500 €

CONCLUSION

La comptabilité internationale IAS/IFRS bouleversent la pratique comptable actuelle en instaurant la prééminence de l'économique sur le juridique. La substance des opérations devrait ainsi être mieux reflétée en traduisant le plus fidèlement possible les opérations sans s'attacher à leur forme juridique apparente. En effet, l'approche juridique et fiscale adoptée par le CGNC est différente de l'approche économique préconisée par les normes IFRS.

Les principales divergences et convergences décelés lors de cette étude peuvent être récapitulées à travers les points suivants :

Cadre référentiel :

- ✓ Contrairement aux principes comptables marocains, les normes IFRS disposent d'un cadre conceptuel qui guide les différents organes de l'IASB à l'élaboration des normes ;
- ✓ En IFRS c'est la prééminence de la substance sur la forme qui domine les autres principes alors qu'en principes comptables marocains le principe de la continuité d'exploitation prévaut sur les autres ;
- ✓ En IFRS, les états financiers se composent de 5 états obligatoires et indissociables : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, la variation de capitaux propres et les notes annexes. Au Maroc, la présentation des états financiers diffère selon le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entité :

Actif courant :

- ✓ Pour les actifs financier la différence majeure est l'inexistence pour les entreprises marocaines de produits dérivés ;
- ✓ Aussi pour les créances en devise, à la date de clôture de l'exercice, les deux référentiels s'accordent à constater le changement éventuel qui pourrait arriver sur le taux de change entre cette date et celle de l'opération. Toutefois, les deux référentiels divergent quant à la manière avec laquelle cette constatations doit être faite ;

Passif non courant :

- ✓ Le CGNC ne prévoit pas explicitement le calcul et la constatation des impôts différés, seul est comptabilisé l'impôt courant à payer au titre de l'exercice concerné
- ✓ La comptabilisation de l'ensemble des avantages du personnel, obligatoire dans les normes IAS/IFRS, ne fait pas l'objet d'une normalisation comptable marocaine directe et précise ;
- ✓ En norme IAS, la notion de provision coïncide uniquement avec la définition donné par IAS 37, et qui revoie systématiquement au sens de la provision pour risques et charges ;
- ✓ la CGNC autorise la constatation de la provision dès qu'une dépense est probable, ce qui correspond plutôt à un passif éventuel selon la norme IAS 37.

En analysant les points de convergences et de divergence entre les deux référentiels marocaine et internationale, il nous parait que l'alignement du

premier sur le deuxième est possible. Toutefois il faut chercher comment adapter les normes internationales à notre contexte économique, dont les petites et moyennes entreprises prédominent, et culturelle qui privilégie les textes juridiques sur la productivité économique.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

W. Dick et F. Missonier-Piera, comptabilité financière en IFRS, 2006 PEARSON/ Education

G. Heem, lire les états financiers en IFRS, 2004 Edition d'Organisation.

R. Obert, pratique des normes IAS/IFRS : 40 cas d'application, DUNDO.

H. Stolowy, M. J. Labas, G. Langlois, comptabilité et analyse financière, 2006 de boeck.

Normes IAS/IFRS, ouvrage collectif, 2004/2005 Editions d'Organisation

Mémoires et thèses :

- La normalisation comptable internationale : impact du passage du CGNC aux IFRS sur les états financiers des entreprises marocaines (cas de la SOREMED).
- Les normes IAS/IFRS : cadre d'application et mise en œuvre pratique.
- Le CGNC et les normes IAS/IFRS : Etude comparatives de convergence.
- Le passage au référentiel IAS/IFRS : Etudes et retraitement.

Webographie :

<http://www.focusifrs.com>

<http://www.netatlance.fr>

<http://normes-ias-ifrs.blogspot.com>

<http://www.economie-entreprises.com>

<http://lamarocainedescomptes.com>

Sommaire